

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 29 juin 2006

Présidence de M. Jean-Claude MEURENS, Président,

MM. Georges FANIEL et Jean-Luc GABRIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaire.

La séance est ouverte à 15 heures 20.

Il est constaté par la liste des présences que 75 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Chantal BAJOMEE (PS), M. Joseph BARTH (SP), Mme Vicky BECKER (CDH), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Théo BRUYERE (ECOLO), M. Fredy CARPENTIER (CDH), M. Jean-Robert COLLAS (MR), M. Jean-Marie COLLETTE (CDH), M. Luc CREMER (ECOLO), Mme Nicole DAHNER (PS), Mme Pascale DAMSEAUX (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Marcel DRIESMANS (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), Mme Fabienne ENGELS (ECOLO), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Murielle FRENAY (ECOLO), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), M. Louis GENET (ECOLO), M. Joseph GEORGE (CDH), M. Gérard GEORGES (PS), M. Gaston GERARD (PS), M. Pierre GIELEN (ECOLO), M. André GILLES (PS), Mme Marlène GIOT (PS), M. Johann HAAS (CSP), M. Olivier HAMAL (MR), M. Edgard HOUGARDY (PS), M. André JAMAR (MR), M. Heinz KEUL (MR), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Denise LAURENT (PS), M. Jacques LECLERCQ (PS), M. Alfred LEONARD (PS), M. Marcel LHOEST (PS), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Irène MARAITE (CSP), M. Victor MASSIN (PS), M. Claudy MERCENIER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Robert PATTACINI (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Joëlle POULIT (PS), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), M. José SEVRIN (ECOLO), M. Jean SMETS (CDH), M. Roger SOBRY (MR), M. Arthur SPODEN (indépendant), Mme Nicole STASSEN (ECOLO), M. Marcel STIENNON (CDH), M. Jean-Marie STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), M. Charles VOLONT (PS), Mme Evelyne WAONRY (ECOLO), M. Erich WARLAND (CDH), M. Michel WILKIN (MR) et Mme Michèle WILMOTTE (PS).

M. Michel FORET, Gouverneur et Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assistent à la séance.

Excusés :

Mme Denise BARCHY (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Danielle DELCHAMBRE (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), M. Henry-Jean GATHON (MR), Mme Yolande LAMBRIX (PS), M. Joseph MOXHET (PS), Mme Betty ROY (MR) et Mme Christelle WALTHERY (PS).

I ORDRE DU JOUR.

Séance publique

1. *Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 18 mai 2006.*
2. *Hommage à Monsieur le Comte Pierre CLERDENT, Gouverneur honoraire de la Province de Liège.*
3. *Partenariat Province de Liège-Région Wallonne 2004-2006 – actions provinciales additionnelles pour alléger directement les charges des communes en 2006.*
(document 05-06/119)
4. *Première Assemblée générale des Sociétés intercommunales à participation provinciale :*
 - *Centre Hospitalier Peltzer - La Tourelle*
 - *Société de leasing, de Financements et d'Economies d'énergie*
 - *SLF Finances*
 - *Centre Hospitalier Régional de la Citadelle**Approbation des comptes annuels de l'exercice 2005.*
(document 05-06/120)
5. *Modifications de structures de l'enseignement secondaire provincial de plein exercice et en alternance au 1^{er} septembre 2006.*
(document 05-06/121)
6. *Modifications à apporter au statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant (revalorisation barémique de 1 %).*
(document 05-06/122)
7. *Avis sur la modification budgétaire nr 1 de l'exercice 2006 de l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.*
(document 05-06/123)
8. *Avis sur le budget 2007 de l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.*
(document 05-06/124)
9. *Budget 2006 – 2^{ème} série de modifications.*
(document 05-06/125)
10. *Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires – 3^{ème} série.*
(document 05-06/126)
11. *Tarif applicable aux séjours en « Classes Vertes » organisés en collaboration par le Domaine provincial de Wégimont et le Service Provincial de la Jeunesse*
(document 05-06/127)
12. *Services provinciaux – Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de rénovation du Musée de la Vie Wallonne – Lot 10 – Equipement muséal.*
(document 05-06/128)
13. *Services provinciaux – Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour la rénovation de la ventilation de la salle des fêtes de la Haute Ecole André Vésale à 4020 Liège.*
(document 05-06/129)

14. *Cession du terrain provincial sis à Fléron, Avenue des Martyrs, cadastré 1^{ère} division section C n° 485 r d'une contenance totale de 9.625 m².
(document 05-06/134)*
15. *Vente par voie de gré à gré de l'immeuble sis Boulevard Piercot, 46, à 4000 Liège.
(document 05-06/135)*
16. *Services provinciaux – Marchés de fournitures – Mode de passation et conditions de marché pour l'acquisition de matériel à destination des Services Régionaux d'Incendie.
(document 05-06/136)*
17. *Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2006.*

Séance à huis clos :

18. *Titularisation, par voie de promotion, de l'emploi de Directeur en Chef-Ingénieur vacant au Service Technique Provincial.
(document 05-06/130)*
19. *Titularisation par changement d'affectation ou par nomination à titre définitif à la fonction de Directeur(trice) au PMS de Waremme.
(document 05-06/131)*
20. *Désignation d'un(e) Directeur(trice)-Président(e) à la Haute Ecole André Vésale.
(document 05-06/132)*
21. *Désignation d'un(e) Directeur(trice)-Président(e) à la Haute Ecole Léon-Eli Troclet.
(document 05-06/133)*

II ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

*Question d'actualité d'un Conseiller provincial relative à la problématique des cablos -opérateurs.
(Document 05-06/A15).*

III LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 MAI 2006

Monsieur Georges FANIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 18 mai 2006

IV ÉLOGE FUNÈBRE.

M. le Président fait l'éloge funèbre de M. le Comte Pierre CLERDENT, Gouverneur honoraire.

Après quelques moments de recueillement, M. Jean-Claude MEURENS, Président, rappellent qu' hier les corps de Nathalie et de Stacy, disparues dans la nuit du 9 au 10 juin, ont été découverts et q'au nom de M. le Gouverneur, de la Députation permanente et de notre Assemblée il a adressé un message de condoléances aux deux familles et propose, à l'Assemblée, de se recueillir quelques instant en la mémoire de Nathalie et de Stacy.

V COMMUNICATION DU PRÉSIDENT.

M. le Président rappelle que c'est aujourd'hui la dernière séance du Conseil provincial de la législature 2000-2006 et propose aux membres qui ne se représenteront plus en octobre prochain de bien

vouloir se présenter dans la Salle des Pas Perdus afin d'assister à une séance photos à laquelle sont également conviés les autres mandataires qui le souhaiteraient.

La séance est interrompue à 15 h 30 ;

Les travaux reprennent à 15 h 40 ;

VI POINT EN URGENCE.

M. Jean-Claude MEURENS, Président, rappelle également que dans la nuit du 9 au 10 juin 2006, ont été découverts les corps de Nathalie et de Stacy et qu'au nom du Gouverneur, de la Députation permanente et de l'Assemblée il a dressé un message de condoléances aux deux familles et que des fleurs seront déposées au nom de la Province.

Le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu avant la séance de ce jour une demande de la Députation permanente visant à soumettre en urgence un dossier à l'examen et au vote de notre Assemblée et qu'il a réunit, avant le début de la séance, les chefs de groupe qui ont marqué leur accord sur le principe de l'urgence invoquée pour le document 05-06/138, dont objet est la « Mise à disposition de la Commune de Remicourt d'un fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives prévue par les règlements communaux – Approbation de la convention ».

Il rappelle que ce dossier s'inscrit dans la continuité des résolutions adoptées précédemment par le Conseil et qu'il a été estimé qu'il n'était pas nécessaire de réunir la Commission compétente et que dès lors, à titre tout à fait exceptionnel, le Conseil est appelé à voter non pas sur les conclusions de la Commission, mais sur le projet de résolution lui-même dont un exemplaire du document a été déposé sur les bancs.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, elle est close immédiatement.

Mise aux voix, le projet de résolution est adopté à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Vu l'article 119 bis de la nouvelle loi communale, inséré par la loi du 13 mai 1999 et modifié par les lois des 26 juin 2000, 7 mai 2004, 17 juin 2004 et 20 juillet 2005 ;

Vu l'arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes, en particulier son article 1^{er} qui stipule :

« Le Conseil communal désigne le secrétaire communal en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Il peut également désigner un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

Le receveur communal ne peut être désigné à cette fonction.

Lorsque au sein de l'administration communale, le secrétaire communal n'est pas disponible et lorsque aucun autre fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis n'est disponible, le conseil communal demande au conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. » ;

Vu la délibération par laquelle le conseil de la Commune de Remicourt demande à son Assemblée de lui proposer, en application de la législation susvisée, un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives prévues par ses règlements ;

Vu la résolution du 23 février 2006 par laquelle son Assemblée décidait, d'une part, de conclure une convention avec les 13 communes qui avaient sollicité la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial pour imposer les amendes administratives et, d'autre part, de désigner Madame BUSCHEMAN Angélique en qualité de fonctionnaire « sanctionnateur » et de le proposer au conseil de chacune de ces communes ;

Attendu qu'il s'indique de conclure une convention similaire avec la Commune de Remicourt et de proposer à son conseil la désignation de Madame BUSCHEMAN précitée ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

A R R E T E :

Article 1^{er}.- Une convention dont le texte figure en annexe à la présente résolution est conclue avec la Commune de Remicourt qui a sollicité la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives prévues par ses règlements.

Article 2.- Le Conseil provincial propose au conseil de ladite commune de désigner Madame BUSCHEMAN Angélique en qualité de fonctionnaire « sanctionnateur ».

Article 3.- La Députation permanente est chargée de la signature et de l'exécution de cette convention.

Article 4.- La présente résolution sera notifiée à la Commune de Remicourt et à Madame BUSCHEMAN Angélique pour disposition.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par la Députation permanente du Conseil provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du 29 juin 2006 ;

ci-après dénommée « La Province » ;

d'autre part, la commune de Remicourt représentée par....., agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal du20

ci-après dénommée « la Commune ».

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 1^{er} de l'A.R. du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes. Ce fonctionnaire qualifié de « sanctionnateur » sera chargé d'infliger, conformément à ladite loi, les amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptés par le Conseil communal.

De la même manière que celle prévue à l'alinéa précédent, la Province affecte également au service de la commune un fonctionnaire réunissant les conditions fixées audit alinéa de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 119bis §11 de la Nouvelle loi communale.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi.

De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

En même temps qu'il notifie sa décision au contrevenant par pli recommandé, le Fonctionnaire sanctionnateur en informe la Commune par pli simple sauf en cas de non imposition d'une amende auquel cas l'information se fera également par pli recommandé.

De l'évaluation.

Tous les deux mois, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Chaque semestre, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, à la Députation permanente, à la zone de police et au receveur communal. Ce dernier communiquera, selon la même périodicité, l'état des recouvrements au Fonctionnaire sanctionnateur et à la Députation permanente avec le pourcentage de la recette que la Province percevra.

De l'indemnité.

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :

- *un forfait de 12,5 euros par procès-verbal, constat ou déclaration transmis.*
- *30 % de l'amende effectivement perçue.*

Le receveur communal versera, chaque semestre, les indemnités dues à la Province.

Juridiction compétente

En cas de recours devant le tribunal de Police ou de la Jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

Prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et au plus tôt à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

VII QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

***QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN CONSEILLER PROVINCIAL RELATIVE À LA PROBLÉMATIQUE DES CABLOS -OPÉRATEURS.
(DOCUMENT 05-06/A15).***

M. Dominique DRION s'en référant à sa question, M. André GILLES, Député permanent, à la tribune, donne la réponse de la Députation permanente à la question.

VIII DISCUSSION ET VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE.

***PARTENARIAT PROVINCE DE LIÈGE - RÉGION WALLONNE 2004-2006. ACTIONS PROVINCIALES ADDITIONNELLES POUR ALLÉGER DIRECTEMENT LES CHARGES DES COMMUNES EN 2006
DOCUMENT 05-06/ 137***

De la tribune, Mme Claudine RUIZ-CHARLIER fait rapport sur ce point au nom du Bureau, lequel invite l'Assemblée provinciale à adopter par 7 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Vu le décret du 21 mars 2002 du Gouvernement wallon organisant le partenariat et le financement général des provinces wallonnes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2002 portant exécution dudit décret;

Vu le contrat de partenariat entre la Province de Liège et la Région wallonne pour les années 2004-2006 adopté par le Gouvernement wallon en date du 12 février 2004 et le Conseil provincial en date du 25 mars 2004;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 27 avril 2006 approuvant l'avenant adopté par le Conseil provincial en date du 19 octobre 2005 portant sur la modification de la fiche de partenariat n° 12 intitulée "Actions provinciales additionnelles pour alléger directement les charges des communes en 2006";

Attendu qu'il convient d'envisager une nouvelle modification à soumettre au Gouvernement wallon, sous la forme d'un nouvel avenant spécifique à l'année 2006, à cette même fiche de partenariat n° 12;

Attendu que cette modification est motivée par le fait que dans le cadre de la répartition de la dotation provinciale 2006, le Comité d'accompagnement pour la mise en œuvre de la participation provinciale au financement et à la gestion des services d'incendie, lors de sa réunion du 11 mai 2006, a décidé d'accorder un subside spécifique à l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (IILE) en vue de financer un projet "infrastructures" et le solde en matériel prioritaire à acquérir en faveur des services d'incendie; cette décision nécessitant une modification des inscriptions budgétaires en dépenses extraordinaires de transferts et dépenses extraordinaires d'investissements.

Vu le décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées;

Sur proposition de la Députation permanente;

DECIDE :

Article 1.- Le Conseil provincial de Liège propose au Gouvernement wallon, en application de l'article 7 du décret du 21 mars 2002 organisant le partenariat et le financement général des provinces wallonnes, une nouvelle modification pour l'année 2006 du point 5 de la fiche de partenariat n° 12 intitulée "Actions provinciales additionnelles pour alléger directement les charges des communes".

Ce point 5 "Moyens mis en œuvre" est remplacé par les dispositions suivantes :

"Pour 2006, en fonction de la fixation du Fonds des provinces et du taux de 8,41 % de la dotation du Fonds des provinces relative aux actions provinciales additionnelles en 2006, le montant est établi à 2.741.969,00 € constitué de 1.147.623,00 € destiné à des acquisitions prioritaires en matériel pour les services d'incendie, 965.000,00 € en faveur de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (IILE) pour financer un projet spécifique "infrastructures" et 629.346,00 € correspondant aux charges spécifiquement engagées par la Province de Liège et réparties comme suit :

- 40.000,00 € de charges supplémentaires relatives aux formations subsidiées du personnel des services d'incendie;*
- 75.000,00 € reprenant les charges des formations non subsidiées;*
- 322.884,00 € de traitements du personnel permanent;*
- 15.000,00 € constituant 15 % des frais de fonctionnement de l'Institut de Formation;*
- 80.000,00 € destinés à des acquisitions de matériel spécifiquement affecté à l'Ecole du Feu;*
- 96.462,00 € correspondant à 18,34 % de la charge des emprunts figurant au budget 2006 (articles 106/430030 et 106/650010) et concernant la construction de la phase 1 du tout nouvel Institut provincial de Formation des Agents des Services publics à Seraing (18,34 % correspondant à une affectation de 555 m² pour l'Ecole du Feu sur un total de 3.026 m²)."*

Article 2.- D'adresser à Monsieur COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du Gouvernement wallon, copie de la présente résolution.

En séance à Liège, le 29 juin 2006

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

**PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SOCIÉTÉS INTERCOMMUNALES : - CENTRE HOSPITALIER PELTZER-LA TOURELLE; - SOCIÉTÉ DE LEASING, DE FINANCEMENTS ET D'ECONOMIES D'ÉNERGIE; - SLF FINANCES; -CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE; APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2005
DOCUMENT 05-06/ 120**

De la tribune, M Luc CREMER fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

RÉSOLUTION n° 1

Le Conseil provincial de Liège.

Vu les statuts de la Société intercommunale **Centre Hospitalier Peltzer – La Tourelle**

Vu l'article L1522-3 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation lequel stipule qu'une première assemblée générale de l'exercice se tient durant le premier semestre et au plus tard le 30 juin et a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité »

Attendu que lesdits comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du jeudi 29 juin 2006 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-réviseur;

Vu l'article L1522-2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation lequel détermine, quant à lui, la manière dont est rapportée la décision de l'associé à l'Assemblée générale susdite, à savoir que

“ Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée générale.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, ils rapportent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

A défaut de délibération du Conseil communal et, s'il échet, du Conseil provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé communal ou, le cas échéant, provincial, qu'il représente."

Sur proposition de la Députation permanente.

D E C I D E :

1. *DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du jeudi 29 juin 2006 de la Société intercommunale **Centre Hospitalier Peltzer – La Tourelle***
2. *DE MARQUER son accord sur les documents présentés et les propositions formulées.*
3. *DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1522-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit :*

résultat du vote : unanimité

4. *La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.*

En séance à Liège, le 29 juin 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Marianne LONHAY

Le Président

Jean-Claude MEURENS

RÉSOLUTION n° 2

Le Conseil provincial de Liège.

*Vu les statuts de la Société intercommunale **Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'énergie***

Vu l'article L1522-3 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation lequel stipule qu'une première assemblée générale de l'exercice se tient durant le premier semestre et au plus tard le 30 juin et a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité »

Attendu que lesdits comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du vendredi 30 juin 2006 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-réviseur;

Vu l'article L1522-2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation lequel détermine, quant à lui, la manière dont est rapportée la décision de l'associé à l'Assemblée générale susdite, à savoir que :

“ Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée générale.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, ils rapportent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

A défaut de délibération du Conseil communal et, s'il échet, du Conseil provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé communal ou, le cas échéant, provincial, qu'il représente."

Sur proposition de la Députation permanente.

D E C I D E :

1. *DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du vendredi 30 juin 2006 de la Société intercommunale **Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'énergie***
2. *DE MARQUER son accord sur les documents présentés et les propositions formulées.*
3. *DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1522-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit :*

résultat du vote : unanimité

4. *La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.*

En séance à Liège, le 29 juin 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Marianne LONHAY

Le Président

Jean-Claude MEURENS

RÉSOLUTION n° 3

Le Conseil provincial de Liège.

*Vu les statuts de la Société intercommunale **SLF - FINANCES***

Vu l'article L1522-3 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation lequel stipule qu'une première assemblée générale de l'exercice se tient durant le premier semestre et au plus tard le 30 juin et a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité »

Attendu que lesdits comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du vendredi 30 juin 2006 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-réviseur;

Vu l'article L1522-2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation lequel détermine, quant à lui, la manière dont est rapportée la décision de l'associé à l'Assemblée générale susdite, à savoir que :

“ Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée générale.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, ils rapportent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

A défaut de délibération du Conseil communal et, s'il échet, du Conseil provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé communal ou, le cas échéant, provincial, qu'il représente."

Sur proposition de la Députation permanente.

D E C I D E :

1. *DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du vendredi 30 juin 2006 de la Société intercommunale **SLF – FINANCES***
2. *DE MARQUER son accord sur les documents présentés et les propositions formulées.*
3. *DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1522-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit :*

résultat du vote : unanimité

4. *La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.*

En séance à Liège, le 29 juin 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Marianne LONHAY

Le Président

Jean-Claude MEURENS

RÉSOLUTION n° 4

Le Conseil provincial de Liège.

*Vu les statuts de la Société intercommunale **Centre Hospitalier Régional de la Citadelle***

Vu l'article L1522-3 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation lequel stipule qu'une première assemblée générale de l'exercice se tient durant le premier semestre et au plus tard le 30 juin et a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité »

Attendu que lesdits comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du vendredi 30 juin 2006 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-réviseur;

Vu l'article L1522-2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation lequel détermine, quant à lui, la manière dont est rapportée la décision de l'associé à l'Assemblée générale susdite, à savoir que

“ Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée générale.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, ils rapportent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

A défaut de délibération du Conseil communal et, s'il échet, du Conseil provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé communal ou, le cas échéant, provincial, qu'il représente."

Sur proposition de la Députation permanente.

DECIDE :

1. *DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du vendredi 30 juin 2006 de la Société intercommunale **Centre Hospitalier régional de la Citadelle***
2. *DE MARQUER son accord sur les documents présentés et les propositions formulées.*
3. *DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1522-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit :*

résultat du vote : unanimité
4. *La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.*

En séance à Liège, le 29 juin 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Marianne LONHAY

Le Président

Jean-Claude MEURENS

<p>MODIFICATIONS DE STRUCTURES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROVINCIAL DE PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE AU 1ER SEPTEMBRE 2006. DOCUMENT 05-06/ 121</p>
--

De la tribune, Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER fait rapport sur ce point au nom de la 6^{ième} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Considérant qu'il y a lieu, en vue de la rentrée scolaire de septembre 2006, de restructurer l'enseignement secondaire de plein exercice et l'enseignement secondaire en alternance ;

Vu les propositions présentées à cet effet par la Députation permanente ;

Considérant que ces propositions répondent aux dispositions légales et/ou réglementaires ;

Vu le décret du 12 février 2004 du Parlement wallon organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur rapport de la Députation permanente ;

DECIDE :

Article 1er – les fermetures, transformations et programmations d’orientation d’études dans l’enseignement secondaire provincial, telles qu’elles sont reprises aux tableaux joints en annexe, sont approuvées avec effet au 1er septembre 2006;

Article 2 – La Députation permanente est chargée des modalités d’application de la présente décision. Elle pourra notamment :

- modifier, s’il échet, le programme et la grille-horaire de toute section ou option, pour les mettre en concordance avec les exigences de la Communauté française, en matière d’agrément ou de subventions et pour le bien de l’enseignement ;*
- subordonner l’ouverture des sections et leur maintien en activité, dans l’avenir, à l’existence de populations scolaires suffisantes pour l’obtention des subsides de la Communauté française, en concordance avec les normes de celle-ci ;*

Article 3 – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial.

Liège, le 29 juin 2006.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
A.P. FLEMALLE	<p>3° degré G 5° année Sciences économiques 4 périodes</p> <p>3° degré G 5°année Histoire 4 périodes</p> <p>3° degré P 5° année Assistant aux métiers de la publicité-R2</p>	NEANT	NEANT	3° degré G	<p>F 3° degré P 5° année Métallier-soudeur (transfert vers E.P. SERAING)</p>

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
EP HERSTAL	<p>2° degré TT 3°année Electronique informatique-R</p> <p>3° degré TQ 5°année Technicien en usinage ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3° degré P 5° année Electricien Installateur - Monteur, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3° degré P 7° année B Complément en chaudronnerie, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3° degré P 7° année B Installateur en chauffage central, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p>	NEANT	3° degré P 7°année type C	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
EP HERSTAL	<p>3° degré P 7° année B Complément en rénovation et restauration du bâtiment, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3° degré T 7°année Complément en systèmes électroniques de l'automobile, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3° degré P 7°année B Complément de menuiserie industrielle : bois-PVC-aluminium, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3°degré P 5°année Vendeur, ORGANISATION EN ALTERNANCE</p>				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
EP HERSTAL	<u>Organisation en alternance par dédoubllement de l'option de plein exercice (pas de programmation) :</u> : 3° degré P 5° année Métallier- soudeur : 3° degré P 5° année Ouvrier qualifié en construction gros-oeuvre : 3° degré P 5° année Auxiliaire familiale et sanitaire (IPES HERSTAL)				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
EP HUY	<p>3° degré TT 5° année Electronique informatique -R</p> <p>3° degré T 7° année Complément en systèmes électroniques de l'automobile, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3° degré P 7° année B Complément en soudage sur tôles et sur tubes, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3° degré P 7° année B Complément en techniques spécialisées en construction - gros-œuvre, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p>	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
EP SERAING	<p>3° degré TQ 7° année Technicien en maintenance de systèmes automatisés industriels</p> <p>2° degré TQ 3° année Construction-R</p> <p>2° degré P 3° année Electricité-R</p> <p>3° degré TQ 5° année Technicien du froid</p> <p>3° degré P 5° année Electricien installateur-monteur, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3° degré P 5° année Couvreur, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3° degré P 5° année Carreleur, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p>	NEANT	3° degré TQ 5° année Technicien en usinage, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
EP SERAING	<p>3° degré T 7° année Complément en systèmes électroniques de l'automobile, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3° degré P 7° année B Complément en soudage sur tôles et sur tubes, ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3° degré P 7° année B Complément en rénovation et restauration du bâtiment, ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3° degré P 7° année B Complément en menuiserie industrielle : bois - PVC - aluminium, ORGANISATION EN ALTERNANCE</p>				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
EP SERAING	<p><u>Organisation en alternance par dédoublement de l'option de plein exercice (pas de programmation) :</u></p> <p>3° degré P 5° année Métallier-soudeur</p> <p>3° degré P 5° année Ouvrier qualifié en construction - gros-oeuvre</p> <p>3° degré P 5° année Menuisier</p> <p>3° degré P 5° année Vendeur (A.P. Flémalle)</p>				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
IPES HESBAYE	3° degré TQ 5° année Dessinateur en construction-R2 3° degré P 7° année B Agent médico-social Option volley-ball en 3°année du 2° degré Sport-Etudes existant Option Athlétisme en 5°année du 3° degré TT Sport-Etudes existant	NEANT	NEANT	2° degré P 3° année Boucherie- charcuterie	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
IPES HERSTAL	3° degré P 5° année Vendeur-retoucheur, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE 3° degré TT 5° année Sport-Etudes option Tennis 3° degré P 7° année B Complément en gériatrie	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
IPEA LA REID	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006	
IPES HUY	3° degré TQ 5° année Technicien de bureau	NEANT	NEANT	NEANT	S	3° degré TQ 5° année Agent en accueil et tourisme
					S	3° degré TT 5° année Sciences économiques appliquées

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
IPES VERVIERS	3° degré P 7° année B Cuisinier de collectivités	NEANT	3° degré TQ 7° année Esthéticienne sociale	3° degré TQ 5° année Agent en accueil et tourisme	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
IPES SERAING	3° degré TQ 7° année Animateur socio-sportif 3° degré TQ 5° année Technicien chimiste 3° degré TQ 5° année Technicien en environnement	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006	
LYCEE TECHNIQUE PROVINCIAL J.BOETS	3° degré P 7° année B Agent médico-social 3° degré P 7° année B Complément en gériatrie	NEANT	NEANT	NEANT	S	3° degré TT 5° et 6° années Sciences-Informatique

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
IPES SPECIAL MICHEROUX	3° degré P 7° année B Agent médico-social	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
EP VERVIERS	2° degré P 3° année Electricité-R 2° degré TT 3° année Scientifique industrielle : Construction et travaux publics 3° degré TT 5° année Scientifique industrielle : Construction et travaux publics 3° degré P 5° année Electricien installateur-monteur 3° degré TQ 7° année Animateur socio-sportif	NEANT	3° degré TQ 5° année Technicien en électronique	3° degré TT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
EP VERVIERS	<p>2° degré TQ 3° année Techniques Sciences-R</p> <p>2° degré P 3° année Mécanique garage-R</p> <p>3° degré P 5° année Mécanicien garagiste</p> <p>3° degré P 7° année B Complément en rénovation et restauration de bâtiment, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3° degré T 7° année Complément en systèmes électroniques de l'automobile, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3° degré TQ 7° année Technicien en fonderie, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p>				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2006	TRANSFORMATIONS au 01/09/2006	REOUVERTURES au 01/09/2006	DEROGATIONS au 01/09/2006	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2006
EP VERVIERS	<p>3° degré TQ 7° année Technicien en maintenance de systèmes automatisés industriels, ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p><u>Organisation en alternance par dédoublement de l'option de plein exercice (pas de programmation) :</u></p> <p>. 3° degré P 7° année B Carrosserie automobile</p> <p>. 2° degré P 3° année Bois</p> <p>. 3° degré P 5° année Menuisier</p> <p>. 2° degré P 3° année Boulangerie-Pâtisserie (ITCF SPA)</p> <p>. 3° degré P 5° année Boulangerie-Pâtisserie (ITCF SPA)</p>				

**MODIFICATIONS À APPORTER AU STATUT PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL PROVINCIAL
ENSEIGNANT (REVALORISATION BARÉMIQUE DE 1%).
DOCUMENT 05-06/ 122**

De la tribune, M. Jacques LECLERCQ fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ième} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

M. Dominique DRION et M. Gaston GERARD, Député permanent, interviennent à la tribune.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu le statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant fixé par ses résolutions antérieures ;

Vu la convention sectorielle 2001-2002 et plus particulièrement en ce qu'elle concerne la revalorisation des rémunérations ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le statut pécuniaire provincial afin d'octroyer le bénéfice d'une augmentation de 1% des barèmes relevant dudit statut ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu la loi provinciale ;

Sur le rapport de la Députation permanente ;

A R R E T E :

Article 1 : - Le développement des échelles E1, E2, E3, D1, D1.1, D2, D3, D3.1 et D4 des membres du personnel provincial non enseignant est modifié, au 1er juillet 2006, conformément au document repris en annexe 1.

Article 2 : - Le développement des échelles D5, D5.1, D6, D7, D8, D9, D10, de niveaux C, B et A, des membres du personnel provincial non enseignant est modifié, au 1er janvier 2007, conformément au document repris en annexe 2.

Article 3 : - La présente résolution, qui sera transmise pour approbation à l'Autorité de Tutelle, prend ses effets :

*au 1er juillet 2006 pour l'article 1
au 1er janvier 2007 pour l'article 2*

Article 4 : - Conformément à l'article 100 du décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces, la présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la province.

En séance à Liège, le 29 juin 2006

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY.

Jean-Claude MEURENS

Annexe 1

ECHELLES REVALORISÉES AU 1^{ER} JUILLET 2006

<i>E1</i>	<i>13.169,59 – 15.802,25</i>	<i>6 x 1</i>	<i>182,38</i>
		<i>12 x 1</i>	<i>93,14</i>
		<i>7 x 1</i>	<i>60,10</i>
<i>E2</i>	<i>13.770,49 – 16.236,81</i>	<i>3 x 1</i>	<i>363,04</i>
		<i>22 x 1</i>	<i>62,60</i>
<i>E3</i>	<i>13.920,71 – 18.084,52</i>	<i>3 x 1</i>	<i>383,07</i>
		<i>4 x 1</i>	<i>62,60</i>
		<i>6 x 1</i>	<i>250,38</i>
		<i>12 x 1</i>	<i>105,16</i>
<i>D1</i>	<i>14.421,46 – 19.200,24</i>	<i>12 x 1</i>	<i>256,64</i>
		<i>13 x 1</i>	<i>130,70</i>
<i>D1.1</i>	<i>14.721,90 – 19.815,44</i>	<i>9 x 1</i>	<i>253,51</i>
		<i>3 x 1</i>	<i>334,88</i>
		<i>1 x 1</i>	<i>271,91</i>
		<i>12 x 1</i>	<i>127,95</i>
<i>D2</i>	<i>15.022,36 – 20.430,54</i>	<i>9 x 1</i>	<i>250,38</i>
		<i>4 x 1</i>	<i>413,12</i>
		<i>12 x 1</i>	<i>125,19</i>
<i>D3</i>	<i>15.548,13 – 21.569,75</i>	<i>9 x 1</i>	<i>275,42</i>
		<i>2 x 1</i>	<i>200,30</i>
		<i>1 x 1</i>	<i>751,13</i>
		<i>8 x 1</i>	<i>137,71</i>
		<i>3 x 1</i>	<i>262,89</i>
		<i>2 x 1</i>	<i>250,38</i>
<i>D3.1</i>	<i>16.774,96 – 23.109,58</i>	<i>1 x 1</i>	<i>575,86</i>
		<i>11 x 1</i>	<i>325,49</i>
		<i>8 x 1</i>	<i>187,79</i>
		<i>5 x 1</i>	<i>135,21</i>
<i>D4</i>	<i>15.172,57 – 23.131,96</i>	<i>3 x 1</i>	<i>262,89</i>
		<i>6 x 1</i>	<i>425,63</i>
		<i>3 x 1</i>	<i>475,71</i>
		<i>13 x 1</i>	<i>245,37</i>

ECHELLES REVALORISÉES AU 1^{ER} JANVIER 2007

<i>D5</i>	<i>15.673,32 – 23.605,15</i>	<i>3 x 1</i>	<i>225,34</i>
		<i>7 x 1</i>	<i>425,63</i>
		<i>2 x 1</i>	<i>575,86</i>
		<i>13 x 1</i>	<i>240,36</i>
<i>D5.1</i>	<i>15.913,68 – 24.040,90</i>	<i>3 x 1</i>	<i>225,34</i>
		<i>7 x 1</i>	<i>425,63</i>
		<i>2 x 1</i>	<i>575,86</i>
		<i>13 x 1</i>	<i>255,39</i>
<i>D6</i>	<i>16.174,07 – 24.852,06</i>	<i>3 x 1</i>	<i>676,01</i>
		<i>8 x 1</i>	<i>350,53</i>
		<i>1 x 1</i>	<i>801,19</i>
		<i>8 x 1</i>	<i>242,86</i>
		<i>5 x 1</i>	<i>220,33</i>
<i>D7</i>	<i>17.275,71 – 25.745,87</i>	<i>11 x 1</i>	<i>380,57</i>
		<i>1 x 1</i>	<i>893,83</i>
		<i>10 x 1</i>	<i>235,35</i>
		<i>3 x 1</i>	<i>345,52</i>
<i>D8</i>	<i>18.277,19 – 27.015,24</i>	<i>11 x 1</i>	<i>450,67</i>
		<i>1 x 1</i>	<i>650,98</i>
		<i>8 x 1</i>	<i>300,45</i>
		<i>5 x 1</i>	<i>145,22</i>
<i>D9</i>	<i>20.280,17 – 29.556,56</i>	<i>11 x 1</i>	<i>425,63</i>
		<i>1 x 1</i>	<i>851,27</i>
		<i>8 x 1</i>	<i>350,53</i>
		<i>5 x 1</i>	<i>187,79</i>
<i>D10</i>	<i>22.533,52 – 32.198,10</i>	<i>3 x 1</i>	<i>625,94</i>
		<i>8 x 1</i>	<i>400,60</i>
		<i>1 x 1</i>	<i>1.001,50</i>
		<i>13 x 1</i>	<i>275,42</i>
<i>C1</i>	<i>15.648,28 – 23.382,38</i>	<i>4 x 1</i>	<i>250,38</i>
		<i>1 x 1</i>	<i>413,12</i>
		<i>4 x 1</i>	<i>425,63</i>
		<i>3 x 1</i>	<i>475,71</i>
		<i>13 x 1</i>	<i>245,37</i>
<i>C2</i>	<i>16.023,84 – 23.757,94</i>	<i>4 x 1</i>	<i>250,38</i>
		<i>1 x 1</i>	<i>413,12</i>
		<i>4 x 1</i>	<i>425,63</i>
		<i>3 x 1</i>	<i>475,71</i>
		<i>13 x 1</i>	<i>245,37</i>
<i>C3</i>	<i>17.175,56 – 25.748,45</i>	<i>3 x 1</i>	<i>550,82</i>
		<i>8 x 1</i>	<i>300,45</i>
		<i>1 x 1</i>	<i>1.001,50</i>
		<i>13 x 1</i>	<i>270,41</i>

<i>C4</i>	18.928,17 – 29.068,42	3 x 1	801,19
		8 x 1	400,60
		1 x 1	951,42
		13 x 1	275,42
<i>C5</i>	16.774,96 – 24.008,33	1 x 1	563,35
		1 x 1	338,01
		7 x 1	200,30
		1 x 1	788,68
		2 x 1	475,71
		13 x 1	245,37
<i>C6</i>	19.654,25 – 24.787,10	15 x 1	175,27
		10 x 1	250,38
<i>C7</i>	21.532,04 – 25.538,09	15 x 1	100,15
		10 x 1	250,38
<i>B1</i>	18.026,82 – 25.011,57	3 x 1	400,32
		4 x 1	300,45
		3 x 1	150,23
		15 x 1	275,42
<i>B2</i>	19.529,06 – 26.589,77	7 x 1	275,42
		1 x 1	1.251,86
		6 x 1	325,49
		11 x 1	175,27
<i>B3</i>	21.281,66 – 29.105,91	7 x 1	325,49
		1 x 1	1.251,86
		6 x 1	325,49
		11 x 1	212,82
<i>B4</i>	22.032,79 – 30.195,06	7 x 1	300,45
		1 x 1	1.502,24
		6 x 1	300,45
		11 x 1	250,38
<i>B4.1</i>	22.233,08 – 33.675,23	15 x 1	500,75
		10 x 1	393,09
<i>B5</i>	22.283,16 – 34.801,96	15 x 1	625,94
		10 x 1	312,97
<i>B6</i>	23.034,27 – 35.928,67	15 x 1	625,94
		10 x 1	350,53
<i>A1</i>	22.032,79 – 34.226,06	11 x 1	500,75
		1 x 1	701,05
		10 x 1	500,75
		3 x 1	325,49
<i>AISP</i>	22.032,79 – 34.226,06	11 x 1	500,75
		1 x 1	701,05
		10 x 1	500,75
		3 x 1	325,49

<i>A1.1</i>	22.934,12 – 35.653,22	15 x 1 10 x 1	625,94 333,00
<i>A2</i>	23.785,39 – 35.903,46	3 x 1 19 x 1 3 x 1	300,45 550,82 250,38
<i>A2SP</i>	23.785,39 – 35.903,46	3 x 1 19 x 1 3 x 1	300,45 550,82 250,38
<i>A2.1</i>	24.912,06 – 36.554,51	15 x 1 10 x 1	500,75 413,12
<i>A3</i>	25.913,55 – 38.732,75	3 x 1 22 x 1	600,90 500,75
<i>A3SP</i>	25.913,55 – 38.732,75	3 x 1 22 x 1	600,90 500,75
<i>A3.1</i>	25.037,25 – 39.934,55	7 x 1 15 x 1 3 x 1	625,94 676,01 125,19
<i>A4</i>	28.041,72 – 39.308,64	3 x 1 8 x 1 11 x 1 3 x 1	500,75 438,16 500,75 250,38
<i>A4SP</i>	26.539,49 – 39.684,24	25 x 1	525,79
<i>A4.1</i>	30.194,92 – 40.785,77	15 x 1 10 x 1	500,75 307,96
<i>A5</i>	29.543,95 – 43.289,52	9 x 1 13 x 1 3 x 1	500,75 676,01 150,23
<i>A5SP</i>	30.044,70 – 41.311,59	17 x 1 2 x 1 2 x 1 4 x 1	500,75 876,31 250,38 125,19
<i>A6</i>	32.047,68 – 49.123,36	15 x 1 6 x 1 4 x 1	650,98 751,13 701,05
<i>A6SP</i>	32.548,42 – 45.317,62	15 x 1 4 x 1 6 x 1	650,98 600,90 100,15
<i>A7</i>	41.311,46 – 54.581,46	16 x 1 6 x 1 3 x 1	650,98 350,53 250,38

A7SP	37.555,87 – 51.276,53	19 x 1 3 x 1 3 x 1	650,98 300,45 150,23
A8	47.070,03 – 61.366,52	18 x 1 4 x 1 3 x 1	650,98 550,82 125,19

**AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE NR 1 DE L'EXERCICE 2006 DE L'ETABLISSEMENT D'ASSISTANCE MORALE DU CONSEIL CENTRAL LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE
DOCUMENT 05-06/ 123**

**AVIS SUR LE BUDGET 2007 DE L'ETABLISSEMENT D'ASSISTANCE MORALE DU CONSEIL CENTRAL LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.
DOCUMENT 05-06/ 124**

M. Jean-Claude MEURENS, Président, informe l'Assemblée que la Commission a décidé de grouper ces deux points et il invite, à la tribune, Mme Nicole STASSEN à faire, au nom de la 7^{ième} Commission, rapport sur ces deux points, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter, par une vote identique, soit par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, les deux projets de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions des deux rapports sont approuvées à l'unanimité

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes

Résolution n° 1

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues ;

Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus fixant les règles relatives à la présentation des budget et comptes ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2006 de l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège ;

Attendu que cette modification budgétaire, transmise en date du 3 mai 2006, à Monsieur le Gouverneur, comporte trois opérations, à savoir que le boni du compte 2005 remplace le résultat budgétaire estimé des exercices antérieurs qui est porté au budget 2006, que l'intervention provinciale 2006 est portée de 690877,42 Euros à 700000 Euros et que l'article de dépenses 62020 relatif aux traitements du personnel employé est majoré de 5000 Euros ;

Considérant que, en conséquence, le nouveau résultat du budget ordinaire 2006 de l'Etablissement s'établit comme suit :

Recettes : 710000 €

Dépenses : 710000 €

Solde : 0 €

Considérant qu'il convient, dès lors, d'adapter en conséquence le tableau du budget 2006 figurant à la page 8 de la modification, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration de l'Etablissement ;

Attendu que la modification budgétaire proposée peut recueillir l'avis favorable de son assemblée, sous réserve de modifications rectifiant les montants à inscrire au service ordinaire du tableau du budget 2006 figurant en page 8 du document ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport de la Députation permanente;

ARRETE :

Article unique : *Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 006 présentée par l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège, sous réserve des propositions de modifications rectifiant comme suit les montants à inscrire au service ordinaire du tableau du budget 2006 figurant en page 8 du document :*

Recettes : 710000 €

Dépenses : 710000 €

Solde : 0 €

En séance à Liège, le 29 juin 2006.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

Résolution n° 2

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues ;

Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus fixant les règles relatives à la présentation des budget et comptes ;

Vu le budget 2007 arrêté par l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège en date du 25 avril 2006 ;

Vu les pièces justificatives produites à l'appui de ce document ;

Attendu que le budget 2007 proposé peut recueillir l'avis favorable de son assemblée ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport de la Députation permanente;

ARRETE :

Article unique : Emet un avis favorable sur le budget de l'exercice 2007 présenté par l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège

En séance à Liège, le 29 juin 2006.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

BUDGET 2006 - 2ÈME SÉRIE DE MODIFICATIONS

DOCUMENT 05-06/ 125

EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

3ÈME SÉRIE

DOCUMENT 05-06/ 126

Lors de sa réunion, la 7^{ième} Commission a décidé, comme le précise M. le Président de regrouper ces deux points de l'ordre du jour et de la tribune, M. Roger SOBRY fait rapport au nom de la Commission suivisée laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par un vote identique, soit par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, les deux projets de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions de rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS , MR et M. SPODEN

S'ABSTIENNENT : les groupes CDH-CSP et ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes

Résolution n° 1

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>R.O prestations</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/702400	Ventes mémorial administratif et imprimés aux communes	150,000.00	125,000.00-	25,000.00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/702090	Loyers des propriétés provinciales	0.00	1.00	1.00
	Total R.O prestations	150,000.00	124,999.00-	25,001.00
	<u>R.O transferts</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/740071	Interventions d'organismes privés dans l'organisation d'activités socioculturelles	0.00	45,000.00	45,000.00
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Voirie</i>			
421/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	42,840.00	42,840.00-	0.00
421/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	14,750.00	14,750.00-	0.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/740047	Intervention dans le surcoût lié à l'augmentation des dépenses énergétiques	0.00	82,264.00	82,264.00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/740025	Intervention du Fonds de garantie	60.00	60.00-	0.00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/740025	Intervention du Fonds de garantie	26,030.00	3,320.00	29,350.00
735/740053	Subsides aux Centres d'enseignement et de formation en alternance	50,000.00	60,000.00	110,000.00
	<u>Jeunesse</u>			
	<i>Service de la jeunesse</i>			
761/740020	Subventions de la Région wallonne	5,000.00	42,000.00	47,000.00
	<u>Sports</u>			
	<i>Ctre rég. d'entraînement et formation de jeunes footballeurs</i>			
764/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	98,030.00	21,730.00-	76,300.00
764/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	79,020.00	8,670.00-	70,350.00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Complexe provincial de Magnée et CHR de la Citadelle</i>			
872/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	14,660.00	7,330.00-	7,330.00
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	119,860.00	119,860.00-	0.00
872/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	40,340.00	40,340.00-	0.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<i>Centre Princesse Astrid</i>			
872/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	49,570.00	49,570.00-	0.00
872/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	24,040.00	24,040.00-	0.00
	<i>Maison de soins psychiatriques</i>			
872/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	123,830.00	23,950.00-	99,880.00
872/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	123,170.00	18,590.00-	104,580.00
	Total R.O transferts	811,200.00	139,146.00-	672,054.00
	<u>R.O dette</u>			
	<u>Patrimoine privé</u>			
	<i>Patrimoine</i>			
124/750100	Dividendes de Dexia	1,440,000.00	407,697.00	1,847,697.00
	Total R.O dette	1,440,000.00	407,697.00	1,847,697.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
000/662001/05	<p>DEPENSES</p> <p>EXERCICES ANTERIEURS</p> <p>Dépenses relatives à des années antérieures - Budget ordinaire</p>	1,000,000.00	135,000.00	1,135,000.00
	Total Exercices Antérieurs	1,000,000.00	135,000.00	1,135,000.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Prélèvement sur BO - dépense</u>			
	<u>Prélèvements</u>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/681010	Prélèvement pour le service extraordinaire, en vue de l'acquisition de matériel à mettre à la disposition des services d'incendie, dans le cadre des partenariats avec la Région wallonne	2,289,438.00	176,815.00-	2,112,623.00
	Total Prélèvement sur BO - dépense	2,289,438.00	176,815.00-	2,112,623.00
	<u>D.O personnel</u>			
	<u>Général</u>			
	<i>Dépenses générales</i>			
000/900001	Crédit destiné à pallier, par voie de transfert, les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses de personnel	500,000.00	225,000.00	725,000.00
	<u>Autorités provinciales</u>			
	<i>Autorités provinciales</i>			
101/620200	Traitements des Députés permanents	691,930.00	29,000.00	720,930.00
101/620300	Indemnités aux Président, Vice-présidents et Secrétaires du Conseil provincial	89,840.00	3,590.00-	86,250.00
101/620301	Jetons de présence aux membres du Conseil provincial	394,860.00	3,250.00	398,110.00
101/623310	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour des agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du Conseil provincial	11,670.00	7,600.00-	4,070.00
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Bureau des relations extérieures</i>			
104/620000	Rémunérations	204,290.00	49,100.00-	155,190.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	36,990.00	21,220.00-	15,770.00
104/625000	Abonnements sociaux	590.00	270.00-	320.00
	<i>Service de la communication</i>			
104/620000	Rémunérations	720,320.00	15,100.00-	705,220.00
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	127,890.00	3,400.00-	124,490.00
104/625000	Abonnements sociaux	2,740.00	1,240.00-	1,500.00
	<i>Institut de formation des agents des services publics</i>			
106/620000	Rémunérations	2,188,770.00	303,180.00	2,491,950.00
106/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	344,660.00	108,500.00	453,160.00
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Administration centrale provinciale</i>			
131/620000	Rémunérations	9,056,780.00	81,300.00-	8,975,480.00
131/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1,500,380.00	8,700.00-	1,491,680.00
131/625000	Abonnements sociaux	21,430.00	5,200.00	26,630.00
	<i>Service provincial des Bâtiments</i>			
137/620000	Rémunérations	6,373,040.00	8,700.00-	6,364,340.00
137/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1,001,140.00	3,910.00	1,005,050.00
137/625000	Abonnements sociaux	6,220.00	1,150.00	7,370.00
	<i>Complexe des Hauts-Sarts</i>			
138/620000	Rémunérations	1,250,290.00	12,600.00-	1,237,690.00
138/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	204,570.00	2,000.00	206,570.00
138/625000	Abonnements sociaux	1,060.00	210.00	1,270.00
	<i>Service informatique central</i>			
139/620000	Rémunérations	709,590.00	12,600.00	722,190.00
139/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	163,880.00	8,150.00-	155,730.00
139/625000	Abonnements sociaux	700.00	500.00	1,200.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Service technique provincial</i>			
420/620000	Rémunérations	3,007,310.00	87,480.00-	2,919,830.00
420/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	452,580.00	11,200.00-	441,380.00
420/625000	Abonnements sociaux	3,850.00	4,000.00	7,850.00
	<u>Industrie et énergie</u>			
	<i>Industrie et énergie</i>			
530/620000	Rémunérations	713,780.00	48,900.00	762,680.00
530/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	122,790.00	1,000.00-	121,790.00
530/625000	Abonnements sociaux	1,260.00	500.00	1,760.00
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/620000	Rémunérations	2,404,270.00	81,100.00	2,485,370.00
560/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	433,490.00	11,100.00	444,590.00
560/625000	Abonnements sociaux	3,530.00	300.00	3,830.00
	<u>Agriculture</u>			
	<i>Services agricoles</i>			
621/620000	Rémunérations	1,392,840.00	8,200.00	1,401,040.00
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	238,880.00	8,800.00	247,680.00
	<i>Centre d'insémination artificielle de l'espèce porcine</i>			
621/620000	Rémunérations	380,100.00	18,300.00-	361,800.00
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	59,270.00	6,300.00-	52,970.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Direction générale et inspection de l'enseignement</i>			
701/620000	Rémunérations	2,503,970.00	153,650.00	2,657,620.00
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	424,420.00	8,460.00	432,880.00
701/625000	Abonnements sociaux	100.00	700.00	800.00
	<i>Espace qualité formation de la Province de Liège</i>			
701/620000	Rémunérations	259,980.00	41,000.00	300,980.00
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	55,520.00	7,970.00	63,490.00
	<i>Espace Tremplin</i>			
701/620000	Rémunérations	183,180.00	1,530.00-	181,650.00
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	35,050.00	5,370.00	40,420.00
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/620000	Rémunérations	3,719,800.00	1,630.00-	3,718,170.00
706/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	258,470.00	3,980.00	262,450.00
706/625000	Abonnements sociaux	2,950.00	600.00-	2,350.00
	<i>Internats</i>			
708/620000	Rémunérations	2,734,930.00	43,100.00	2,778,030.00
708/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	469,380.00	43,100.00-	426,280.00
708/625000	Abonnements sociaux	160.00	200.00	360.00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/620000	Rémunérations	5,472,300.00	22,400.00-	5,449,900.00
732/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	580,530.00	540.00	581,070.00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/620000	Rémunérations	59,096,300.00	216,000.00-	58,880,300.00
735/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	5,537,580.00	510.00	5,538,090.00
735/625000	Abonnements sociaux	30,730.00	5,200.00	35,930.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<i>Enseignement secondaire de promotion sociale</i>			
736/620000	Rémunérations	8,733,970.00	10,900.00-	8,723,070.00
736/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	782,640.00	12,200.00-	770,440.00
736/625000	Abonnements sociaux	6,020.00	900.00-	5,120.00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/620000	Rémunérations	28,577,240.00	291,780.00	28,869,020.00
741/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	2,495,750.00	78,480.00	2,574,230.00
741/625000	Abonnements sociaux	9,570.00	1,300.00	10,870.00
	<i>Enseignement supérieur de promotion sociale</i>			
744/625000	Abonnements sociaux	470.00	500.00	970.00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Institut provincial d'enseignement secondaire spécial</i>			
752/620000	Rémunérations	2,538,700.00	21,100.00	2,559,800.00
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	185,620.00	3,100.00	188,720.00
752/625000	Abonnements sociaux	360.00	150.00	510.00
	<i>Institut médico-pédagogique de Micheroux</i>			
752/620000	Rémunérations	715,550.00	41,000.00	756,550.00
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	139,500.00	9,300.00	148,800.00
752/625000	Abonnements sociaux	420.00	750.00	1,170.00
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/620000	Rémunérations	1,178,900.00	14,800.00	1,193,700.00
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	209,160.00	13,540.00	222,700.00
752/625000	Abonnements sociaux	740.00	650.00	1,390.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Complexes de délassement</u>			
	<i>Domaine de Wégimont</i>			
760/620000	Rémunérations	2,010,000.00	56,000.00-	1,954,000.00
760/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	327,770.00	41,000.00	368,770.00
	<u>Jeunesse</u>			
	<i>Service de la jeunesse</i>			
761/620000	Rémunérations	1,232,910.00	64,000.00-	1,168,910.00
761/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	212,520.00	15,600.00-	196,920.00
761/625000	Abonnements sociaux	1,690.00	700.00	2,390.00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Service des affaires culturelles</i>			
762/620000	Rémunérations	2,859,680.00	36,250.00	2,895,930.00
762/620900	Rémunérations des vacataires	377,750.00	35,000.00-	342,750.00
762/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	483,090.00	4,000.00-	479,090.00
762/625000	Abonnements sociaux	3,440.00	2,170.00	5,610.00
	<i>Services des affaires culturelles - Médiathèque</i>			
762/620000	Rémunérations	785,790.00	63,650.00-	722,140.00
762/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	119,970.00	7,000.00-	112,970.00
	<i>Service des expositions</i>			
763/620000	Rémunérations	678,690.00	23,870.00	702,560.00
763/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	111,840.00	1,070.00-	110,770.00
	<i>Services des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/620000	Rémunérations	3,315,110.00	116,400.00-	3,198,710.00
767/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	485,910.00	17,950.00	503,860.00
767/625000	Abonnements sociaux	5,490.00	1,600.00	7,090.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Sports</u>			
	<i>Sports</i>			
764/620000	Rémunérations	1,548,590.00	96,610.00	1,645,200.00
764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	260,900.00	29,730.00	290,630.00
764/625000	Abonnements sociaux	1,700.00	960.00-	740.00
	<u>Arts</u>			
	<i>Musée de la Vie wallonne</i>			
771/620000	Rémunérations	1,561,670.00	50,900.00-	1,510,770.00
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	243,700.00	12,360.00-	231,340.00
771/625000	Abonnements sociaux	3,110.00	200.00-	2,910.00
	<i>Château de Jehay</i>			
771/620000	Rémunérations	540,250.00	23,760.00-	516,490.00
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	51,790.00	35,600.00	87,390.00
	<i>Fonds d'Histoire du Mouvement wallon</i>			
771/620000	Rémunérations	36,840.00	1,630.00-	35,210.00
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	9,810.00	4,480.00-	5,330.00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/620000	Rémunérations	995,430.00	2,950.00	998,380.00
840/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	190,080.00	1,140.00	191,220.00
840/625000	Abonnements sociaux	2,430.00	300.00	2,730.00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Direction générale, services généraux administratifs</i>			
870/620000	Rémunérations	1,737,940.00	17,680.00	1,755,620.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
870/625000	Abonnements sociaux	1,340.00	1,800.00	3,140.00
	<i>Laboratoires, dispensaires et services de santé</i>			
871/620000	Rémunérations	9,207,020.00	152,500.00-	9,054,520.00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1,630,570.00	11,700.00-	1,618,870.00
871/625000	Abonnements sociaux	7,830.00	1,000.00-	6,830.00
	<i>Observatoire de la santé</i>			
871/620000	Rémunérations	234,810.00	80,400.00-	154,410.00
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	21,820.00	5,660.00	27,480.00
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/620000	Rémunérations	12,177,190.00	143,100.00	12,320,290.00
872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	2,224,740.00	258,100.00	2,482,840.00
872/625000	Abonnements sociaux	1,060.00	83,940.00	85,000.00
	<i>Centre Princesse Astrid</i>			
872/620000	Rémunérations	4,040,360.00	370,400.00-	3,669,960.00
872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	788,600.00	59,000.00-	729,600.00
872/625000	Abonnements sociaux	1.00	21,679.00	21,680.00
	<u>Hygiène et salubrité publique</u>			
	<i>Maison de la qualité de la vie</i>			
879/620000	Rémunérations	176,760.00	2,000.00-	174,760.00
	Total D.O personnel	212,465,531.00	637,839.00	213,103,370.00
	<u>D.O fonctionnement</u>			
	<u>Autorités provinciales</u>			
	<i>Autorités provinciales</i>			
101/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	62,300.00	2,000.00	64,300.00
101/613400	Frais d'usage des véhicules provinciaux	90,000.00	5,000.00	95,000.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/613040	Impression du mémorial administratif et des imprimés destinés aux communes	150,000.00	125,000.00-	25,000.00
	<i>Service de la communication</i>			
104/613100	Fonctionnement administratif	513,600.00	30,000.00-	483,600.00
	<i>Institut de formation des agents des services publics</i>			
106/613100	Fonctionnement administratif	77,625.00	8,000.00	85,625.00
106/613400	Frais d'usage des véhicules provinciaux	17,600.00	1,400.00	19,000.00
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Administration centrale provinciale</i>			
131/613100	Fonctionnement administratif	1,119,000.00	100,000.00-	1,019,000.00
131/613300	Fonctionnement des bâtiments	333,400.00	30,000.00-	303,400.00
	<i>Archives provinciales</i>			
133/613300	Fonctionnement des bâtiments	23,570.00	10,000.00	33,570.00
	<i>Service provincial des Bâtiments</i>			
137/613100	Fonctionnement administratif	95,800.00	5,000.00-	90,800.00
137/613300	Fonctionnement des bâtiments	126,750.00	5,000.00	131,750.00
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Service technique provincial</i>			
420/613100	Fonctionnement administratif	98,360.00	10,000.00-	88,360.00
420/613200	Fonctionnement technique	30,150.00	10,000.00	40,150.00
420/613505	Cotisation au Centre de recherches routières	372.00	56.00-	316.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Économie, Commerce et artisanat</u>			
	<i>Economie - Commerce - Artisanat</i>			
511/613506	Cotisation au centre international de recherches et d'information sur l'économie collective "C.I.R.I.E.C." - section de Liège - à Liège	1,050.00	200.00	1,250.00
	<u>Agriculture</u>			
	<i>Services agricoles</i>			
621/613300	Fonctionnement des bâtiments	35,555.00	4,000.00	39,555.00
621/613400	Frais d'usage des véhicules provinciaux	8,500.00	3,500.00	12,000.00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/613284	Location équipement didactique pour l'ensemble des établissements d'enseignement	0.00	184,045.00	184,045.00
700/613508	Cotisation au Conseil de l'enseignement des communes et des provinces	956.00	338.00	1,294.00
	<i>Direction générale et inspection de l'enseignement</i>			
701/613100	Fonctionnement administratif	291,250.00	4,500.00	295,750.00
701/613200	Fonctionnement technique	234,560.00	4,500.00-	230,060.00
	<i>Espace qualité formation de la Province de Liège</i>			
701/613100	Fonctionnement administratif	71,400.00	3,000.00-	68,400.00
701/613400	Frais d'usage des véhicules provinciaux	11,000.00	3,000.00	14,000.00
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	15,210.00	155.00	15,365.00
	<i>Internats</i>			
708/613100	Fonctionnement administratif	96,860.00	2,000.00	98,860.00
708/613200	Fonctionnement technique	1,175,000.00	2,000.00-	1,173,000.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/613200	Fonctionnement technique	210,640.00	3,000.00-	207,640.00
732/613300	Fonctionnement des bâtiments	238,000.00	75,500.00	313,500.00
732/613400	Frais d'usage des véhicules provinciaux	27,700.00	7,000.00	34,700.00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/613026	Remploi des subsides aux Centres d'enseignement et de formation en alternance	50,000.00	60,000.00	110,000.00
735/613300	Fonctionnement des bâtiments	2,880,600.00	27,500.00	2,908,100.00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	166,500.00	25,000.00-	141,500.00
741/613300	Fonctionnement des bâtiments	949,800.00	64,000.00	1,013,800.00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Institut provincial d'enseignement secondaire spécial</i>			
752/613100	Fonctionnement administratif	33,000.00	1,100.00-	31,900.00
752/613200	Fonctionnement technique	85,600.00	1,000.00-	84,600.00
752/613300	Fonctionnement des bâtiments	85,900.00	2,500.00	88,400.00
752/613400	Frais d'usage des véhicules provinciaux	32,250.00	2,100.00	34,350.00
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/613300	Fonctionnement des bâtiments	99,920.00	13,500.00	113,420.00
	<u>Complexes de délassement</u>			
	<i>Domaine de Wégimont</i>			
760/613200	Fonctionnement technique	476,880.00	50,000.00-	426,880.00
760/613300	Fonctionnement des bâtiments	275,090.00	50,000.00	325,090.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Jennesse</u>			
	<i>Service de la jeunesse</i>			
761/613100	Fonctionnement administratif	244,000.00	37,500.00	281,500.00
761/613200	Fonctionnement technique	99,000.00	4,500.00	103,500.00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Service des affaires culturelles</i>			
762/611000	Frais de déplacement et de séjour	53,000.00	700.00-	52,300.00
762/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	7,000.00	5,700.00	12,700.00
	<i>Service des expositions</i>			
763/613100	Fonctionnement administratif	68,500.00	400.00-	68,100.00
763/613300	Fonctionnement des bâtiments	54,000.00	400.00	54,400.00
	<i>Services des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	7,000.00	16,000.00	23,000.00
767/613200	Fonctionnement technique	804,703.00	10,000.00-	794,703.00
	<u>Sports</u>			
	<i>Sports</i>			
764/613100	Fonctionnement administratif	340,000.00	53,000.00	393,000.00
764/613200	Fonctionnement technique	24,500.00	5,500.00-	19,000.00
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	62,080.00	7,000.00-	55,080.00
764/613400	Frais d'usage des véhicules provinciaux	37,000.00	2,000.00-	35,000.00
	<i>Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</i>			
764/613100	Fonctionnement administratif	2,000.00	900.00-	1,100.00
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	24,500.00	6,450.00-	18,050.00
	<i>Piste d'apprentissage cycliste</i>			
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	4,000.00	800.00-	3,200.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<i>Centre de formation de tennis de table</i>			
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	2,000.00	2,000.00-	0.00
	<u>Arts</u>			
	<i>Musée de la Vie wallonne</i>			
771/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	7,201.00	1,499.00	8,700.00
771/613100	Fonctionnement administratif	114,000.00	51,820.00-	62,180.00
771/613200	Fonctionnement technique	62,000.00	75,000.00	137,000.00
771/613300	Fonctionnement des bâtiments	97,500.00	14,500.00	112,000.00
	<u>Cultes et laïcité</u>			
	<i>Cultes et laïcité</i>			
790/610002	Indemnités de logement aux officiants du culte islamique	2,480.00	2,479.00-	1.00
790/610003	Indemnités de logement en matière de communautés philosophiques non confessionnelles reconnues	2,480.00	2,479.00-	1.00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Direction générale, services généraux administratifs</i>			
870/613400	Frais d'usage des véhicules provinciaux	19,500.00	2,000.00	21,500.00
	<i>Laboratoires, dispensaires et services de santé</i>			
871/613200	Fonctionnement technique	1,655,560.00	70,000.00	1,725,560.00
871/613300	Fonctionnement des bâtiments	60,225.00	2,000.00	62,225.00
	<i>Observatoire de la santé</i>			
871/613100	Fonctionnement administratif	230,500.00	10,000.00-	220,500.00
871/613400	Frais d'usage des véhicules provinciaux	5,200.00	2,000.00	7,200.00
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/613200	Fonctionnement technique	2,765,500.00	50,000.00	2,815,500.00
872/613300	Fonctionnement des bâtiments	750,750.00	60,000.00	810,750.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Hygiène et salubrité publique</u>			
	<i>Maison de la qualité de la vie</i>			
879/613100	Fonctionnement administratif	16,890.00	8,000.00	24,890.00
	Total D.O fonctionnement	17,914,817.00	455,153.00	18,369,970.00
	<u>D.O transferts</u>			
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/640450	Application du point 9 C de la nouvelle convention avec la Communauté germanophone	0.00	10,000.00	10,000.00
700/640457	Application de la nouvelle convention avec la communauté germanophone	5,500.00	2,000.00	7,500.00
700/640458	Subsides aux intervenants dans le projet "Espace tremplin"	57,000.00	12,000.00-	45,000.00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Culture et loisirs</i>			
762/640503	Subsides aux Centres Culturels et à la Maison du Jazz à Liège	145,850.00	3,160.00	149,010.00
	<i>Fêtes et manifestations</i>			
763/640504	Crédit mis à la disposition de la Députation permanente pour les activités du folklore et de ses confréries membres de l'union folklorique	24,790.00	3,160.00-	21,630.00
	<i>Services des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/640502	Intervention dans le fonctionnement des bibliothèques principales et locales	175,315.00	578.00	175,893.00
	<u>Sports</u>			
	<i>Sports</i>			
764/640554	Crédit mis à la disposition de la Députation permanente pour la formation des jeunes et la vulgarisation de la pratique sportive	250,000.00	7,500.00-	242,500.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
764/640558	Subventions au Centre régional d'entraînement et formation de jeunes footballeurs	12,500.00	7,500.00	20,000.00
	<u>Cultes et laïcité</u>			
	<i>Cultes et laïcité</i>			
790/640603	Intervention provinciale pour les Communautés philosophiques non confessionnelles reconnues	690,878.00	9,122.00	700,000.00
	<u>Hygiène et salubrité publique</u>			
	<i>Maison de la qualité de la vie</i>			
879/640756	Prime à l'installation de chauffe-eau solaires	325,000.00	175,000.00	500,000.00
	Total D.O transferts	1,686,833.00	184,700.00	1,871,533.00
	<u>D.O dette</u>			
	<u>Dettes générales</u>			
	<i>Dettes générales</i>			
010/650010	Intérêts d'emprunts	502,000.00	103,000.00	605,000.00
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/430030	Remboursements d'emprunts	564,730.00	1,300.00-	563,430.00
104/650010	Intérêts d'emprunts	28,380.00	3,190.00-	25,190.00
104/650049	Intérêts d'emprunts - assurance viagère pour les pensions du personnel enseignant subventionné <i>Institut de formation des agents des services publics</i>	900,000.00	375,000.00	1,275,000.00
106/430030	Remboursements d'emprunts	234,390.00	80,270.00-	154,120.00
106/650010	Intérêts d'emprunts	291,580.00	196,390.00-	95,190.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Administration centrale provinciale</i>			
131/430030	Remboursements d'emprunts	83,330.00	21,120.00-	62,210.00
131/650010	Intérêts d'emprunts	82,840.00	42,860.00-	39,980.00
	<i>Archives provinciales</i>			
133/430030	Remboursements d'emprunts	40,860.00	2,530.00	43,390.00
133/650010	Intérêts d'emprunts	21,450.00	6,260.00-	15,190.00
	<i>Service provincial des Bâtiments</i>			
137/430030	Remboursements d'emprunts	381,290.00	630.00	381,920.00
137/650010	Intérêts d'emprunts	108,690.00	36,530.00-	72,160.00
	<i>Complexe des Hauts-Sarts</i>			
138/430030	Remboursements d'emprunts	14,830.00	850.00-	13,980.00
138/650010	Intérêts d'emprunts	4,400.00	1,110.00-	3,290.00
	<i>Service informatique central</i>			
139/430030	Remboursements d'emprunts	264,890.00	9,570.00	274,460.00
139/650010	Intérêts d'emprunts	0.00	1,610.00	1,610.00
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Service technique provincial</i>			
420/430030	Remboursements d'emprunts	57,250.00	940.00-	56,310.00
420/650010	Intérêts d'emprunts	25,790.00	1,320.00-	24,470.00
	<i>Voirie</i>			
421/430030	Remboursements d'emprunts	86,620.00	7,550.00	94,170.00
421/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	42,840.00	42,840.00-	0.00
421/650010	Intérêts d'emprunts	48,270.00	3,530.00-	44,740.00
421/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	14,750.00	14,750.00-	0.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Voies navigables - Hydraulique</u>			
	<i>Hydraulique</i>			
482/430030	Remboursements d'emprunts	301,730.00	11,260.00	312,990.00
482/650010	Intérêts d'emprunts	143,930.00	25,020.00-	118,910.00
	<u>Industrie et énergie</u>			
	<i>Industrie et énergie</i>			
530/430030	Remboursements d'emprunts	439,200.00	1,790.00-	437,410.00
530/430047	Remboursements d'emprunts pour libération de parts dans le projet de développement touristique, patrimonial et économique du site du Val Saint-Lambert, en partenariat avec la Région wallonne et la Ville de Seraing	39,850.00	3,800.00	43,650.00
530/650010	Intérêts d'emprunts	141,230.00	5,580.00-	135,650.00
530/650015	Intérêts d'emprunts pour la libération de parts B au capital de la société "Services promotion initiatives en Province de Liège"	232,270.00	3,380.00-	228,890.00
530/650047	Intérêts d'emprunts pour libération de parts dans le projet de développement touristique, patrimonial et économique du site du Val Saint-Lambert, en partenariat avec la Région wallonne et la Ville de Seraing	56,250.00	10,950.00-	45,300.00
	<i>Électricité</i>			
552/430035	Remboursements d'emprunts pour libération de la souscription au capital A de l'Association liégeoise d'électricité	779,520.00	350.00-	779,170.00
552/650020	Intérêts d'emprunts pour la souscription au capital A de l'association liégeoise d'électricité	316,560.00	490.00-	316,070.00
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/430030	Remboursements d'emprunts	232,960.00	63,290.00	296,250.00
560/430037	Remboursements d'emprunts pour acquisition et équipement de biens immobiliers	326,590.00	13,050.00	339,640.00
560/650010	Intérêts d'emprunts	112,690.00	22,260.00-	90,430.00
560/650017	Intérêts d'emprunts pour acquisition et équipement de biens immobiliers	262,880.00	76,190.00-	186,690.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Agriculture</u>			
	<i>Services agricoles</i>			
621/430030	Remboursements d'emprunts	86,210.00	570.00	86,780.00
621/650010	Intérêts d'emprunts	35,400.00	9,440.00-	25,960.00
	<i>Centre d'insémination artificielle de l'espèce porcine</i>			
621/430030	Remboursements d'emprunts	53,610.00	19,120.00-	34,490.00
621/650010	Intérêts d'emprunts	40,860.00	40,500.00-	360.00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/430030	Remboursements d'emprunts	281,810.00	20,180.00-	261,630.00
700/650010	Intérêts d'emprunts	96,640.00	63,640.00-	33,000.00
	<i>Prêts d'études</i>			
703/430030	Remboursements d'emprunts	139,280.00	30,130.00	169,410.00
703/650010	Intérêts d'emprunts	14,190.00	2,150.00-	12,040.00
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/430030	Remboursements d'emprunts	52,770.00	9,870.00-	42,900.00
706/650010	Intérêts d'emprunts	39,290.00	24,940.00-	14,350.00
	<i>Internats</i>			
708/430030	Remboursements d'emprunts	370,870.00	4,700.00	375,570.00
708/650010	Intérêts d'emprunts	136,660.00	24,280.00-	112,380.00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/430030	Remboursements d'emprunts	100,700.00	1,280.00	101,980.00
732/650010	Intérêts d'emprunts	22,480.00	3,420.00-	19,060.00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/430030	Remboursements d'emprunts	2,087,500.00	74,150.00	2,161,650.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
735/650010	Intérêts d'emprunts	744,980.00	136,980.00-	608,000.00
	<i>Enseignement secondaire de promotion sociale</i>			
736/430030	Remboursements d'emprunts	95,660.00	2,820.00-	92,840.00
736/650010	Intérêts d'emprunts	41,900.00	3,710.00-	38,190.00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/430030	Remboursements d'emprunts	889,570.00	42,090.00-	847,480.00
741/650010	Intérêts d'emprunts	675,430.00	224,650.00-	450,780.00
	<i>Enseignement supérieur de promotion sociale</i>			
744/430030	Remboursements d'emprunts	6,050.00	2,390.00-	3,660.00
744/650010	Intérêts d'emprunts	6,980.00	3,370.00-	3,610.00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Institut provincial d'enseignement secondaire spécial</i>			
752/430030	Remboursements d'emprunts	72,940.00	20.00-	72,920.00
752/650010	Intérêts d'emprunts	18,140.00	2,200.00-	15,940.00
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/430030	Remboursements d'emprunts	25,440.00	10.00-	25,430.00
752/650010	Intérêts d'emprunts	9,600.00	280.00-	9,320.00
	<u>Complexes de délassement</u>			
	<i>Domaine de Wégimont</i>			
760/430030	Remboursements d'emprunts	176,530.00	29,780.00-	146,750.00
760/650010	Intérêts d'emprunts	179,080.00	80,620.00-	98,460.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Jeunesse</u>			
	<i>Service de la jeunesse</i>			
761/430030	Remboursements d'emprunts	145,120.00	70.00-	145,050.00
761/650010	Intérêts d'emprunts	18,780.00	1,440.00-	17,340.00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Culture et loisirs</i>			
762/430030	Remboursements d'emprunts	174,340.00	620.00	174,960.00
762/650010	Intérêts d'emprunts	39,670.00	300.00-	39,370.00
	<i>Service des affaires culturelles</i>			
762/430030	Remboursements d'emprunts	2,940.00	4,960.00	7,900.00
762/650010	Intérêts d'emprunts	4,140.00	1,060.00-	3,080.00
	<i>Services des affaires culturelles - Médiathèque</i>			
762/430030	Remboursements d'emprunts	740.00	3,580.00	4,320.00
762/650010	Intérêts d'emprunts	1,040.00	310.00-	730.00
	<i>Service des expositions</i>			
763/430030	Remboursements d'emprunts	19,750.00	4,170.00	23,920.00
763/650010	Intérêts d'emprunts	3,270.00	1,590.00-	1,680.00
	<i>Services des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/430030	Remboursements d'emprunts	1,830.00	2,470.00	4,300.00
767/650010	Intérêts d'emprunts	4,020.00	2,340.00-	1,680.00
	<u>Sports</u>			
	<i>Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</i>			
764/430030	Remboursements d'emprunts	96,120.00	10.00	96,130.00
764/650010	Intérêts d'emprunts	67,060.00	5,280.00-	61,780.00
	<i>Ctre rég. d'entraînement et formation de jeunes footballeurs</i>			
764/430030	Remboursements d'emprunts	62,890.00	15,430.00	78,320.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
764/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	98,030.00	21,730.00-	76,300.00
764/650010	Intérêts d'emprunts	4,970.00	1,860.00-	3,110.00
764/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures) <i>Circuit de Spa-Francorchamps</i>	79,020.00	8,670.00-	70,350.00
764/430030	Remboursements d'emprunts	11,360.00	19,220.00	30,580.00
764/650010	Intérêts d'emprunts <i>Centre de formation de tennis de table</i>	16,030.00	4,120.00-	11,910.00
764/430030	Remboursements d'emprunts	24,000.00	3,660.00	27,660.00
764/650010	Intérêts d'emprunts	33,880.00	14,790.00-	19,090.00
	<u>Arts</u>			
	<i>Musée de la Vie wallonne</i>			
771/430030	Remboursements d'emprunts	95,390.00	47,440.00-	47,950.00
771/650010	Intérêts d'emprunts	138,090.00	125,560.00-	12,530.00
	<i>Château de Jehay</i>			
771/430030	Remboursements d'emprunts	96,910.00	8,960.00	105,870.00
771/650010	Intérêts d'emprunts	115,060.00	87,550.00-	27,510.00
	<i>Église Saint-Antoine</i>			
771/430030	Remboursements d'emprunts	69,070.00	11,070.00	80,140.00
771/650010	Intérêts d'emprunts	40,530.00	13,990.00-	26,540.00
	<i>Musée Tchantchès</i>			
771/430030	Remboursements d'emprunts	13,850.00	20.00-	13,830.00
	<i>Théâtres, concerts, ballets, opéras, musique</i>			
772/430030	Remboursements d'emprunts	12,420.00	140.00	12,560.00
772/650010	Intérêts d'emprunts	11,180.00	2,370.00-	8,810.00
	<i>Édifices classés</i>			
773/430030	Remboursements d'emprunts	119,140.00	17,060.00-	102,080.00
773/650010	Intérêts d'emprunts	103,290.00	41,210.00-	62,080.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Cultes et laïcité</u>			
	<i>Cultes et laïcité</i>			
790/430030	Remboursements d'emprunts	135,150.00	43,490.00-	91,660.00
790/650010	Intérêts d'emprunts	141,630.00	103,210.00-	38,420.00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>La famille</i>			
844/430030	Remboursements d'emprunts	186,410.00	100.00	186,510.00
844/650010	Intérêts d'emprunts	20,760.00	4,140.00-	16,620.00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Direction générale, services généraux administratifs</i>			
870/430030	Remboursements d'emprunts	237,060.00	6,500.00	243,560.00
870/650010	Intérêts d'emprunts	118,750.00	25,730.00-	93,020.00
	<i>Laboratoires, dispensaires et services de santé</i>			
871/430030	Remboursements d'emprunts	146,800.00	30,820.00-	115,980.00
871/650010	Intérêts d'emprunts	131,060.00	66,190.00-	64,870.00
	<i>Complexe provincial de Magnée et CHR de la Citadelle</i>			
872/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	14,660.00	7,330.00-	7,330.00
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/430030	Remboursements d'emprunts	497,215.00	6,945.00	504,160.00
872/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	119,860.00	119,860.00-	0.00
872/650010	Intérêts d'emprunts	221,497.00	16,097.00-	205,400.00
872/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	40,340.00	40,340.00-	0.00
	<i>Centre Princesse Astrid</i>			
872/430030	Remboursements d'emprunts	1.00	1.00-	0.00
872/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	49,570.00	49,570.00-	0.00
872/650010	Intérêts d'emprunts	1.00	1.00-	0.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
872/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures) <i>Maison de soins psychiatriques</i>	24,040.00	24,040.00-	0.00
872/430030	Remboursements d'emprunts	97,800.00	14,060.00-	83,740.00
872/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	123,830.00	23,950.00-	99,880.00
872/650010	Intérêts d'emprunts	49,150.00	27,600.00-	21,550.00
872/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	123,170.00	18,590.00-	104,580.00
	<u>Hygiène et salubrité publique</u>			
	<i>Traitement des eaux usées</i>			
877/430046	Remboursements d'emprunts couvrant la participation provinciale dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la région liégeoise, en partenariat avec la Région wallonne	470,260.00	36,510.00-	433,750.00
877/650038	Intérêts d'emprunts couvrant la participation provinciale dans les dépenses pour travaux entrepris par l'Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la région liégeoise, en partenariat avec la Région wallonne <i>Maison de la qualité de la vie</i>	228,260.00	80,770.00-	147,490.00
879/430030	Remboursements d'emprunts	8,290.00	2,680.00	10,970.00
879/650010	Intérêts d'emprunts	6,000.00	570.00-	5,430.00
	<u>Logement et aménagement du territoire</u>			
	<i>Habitations sociales et politique du logement</i>			
922/430039	Remboursements d'emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social	67,610.00	14,460.00-	53,150.00
922/430048	Remboursements d'emprunts couvrant les prêts à la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	3,795,200.00	160,730.00-	3,634,470.00
922/650039	Intérêts d'emprunts couvrant la participation provinciale dans l'aide au logement social	61,720.00	41,240.00-	20,480.00
922/650042	Intérêts d'emprunts couvrant les prêts à la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	990,670.00	191,930.00-	798,740.00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
922/653080	Ristourne d'intérêts Prêts logement	25,000.00	24,999.00-	1.00
	Total D.O dette	23,541,104.00	2,118,083.00-	21,423,021.00

I TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES

	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	45,776,237.00	297,759,910.00	12,994,678.00	356,530,825.00	8,201,827.24	0.00	364,732,652.24
1ere série de modification budgétaire	95,999.00	166,662.00	0.00	262,661.00	229,179.00	0.00	491,840.00
2ieme série de modification budgétaire	124,999.00-	139,146.00-	407,697.00	143,552.00	0.00	0.00	143,552.00
TOTAUX	45,747,237.00	297,787,426.00	13,402,375.00	356,937,038.00	8,431,006.24	0.00	365,368,044.24

II. TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES

	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	266,392,936.00	39,222,294.00	21,500,251.00	27,263,981.00	354,379,462.00	1,000,000.00	7,339,438.00	362,718,900.00
1ere série de transfert budgétaire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1ere série de modification budgétaire	341,000.00	755,964.00	225,000.00	310,000.00	1,631,964.00	186,472.00	0.00	1,818,436.00
2ieme série de transfert budgétaire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2ieme série de modification budgétaire	637,839.00	455,153.00	184,700.00	2,118,083.00-	840,391.00-	135,000.00	176,815.00-	882,206.00-
TOTAUX	267,371,775.00	40,433,411.00	21,909,951.00	25,455,898.00	355,171,035.00	1,321,472.00	7,162,623.00	363,655,130.00

BONI du Budget ORDINAIRE : 1,712,914.24

RECAPITULATIF DU BUDGET ORDINAIRE

Recettes

LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
I. Recettes propres à l'exercice	356,793,486.00	143,552.00	356,937,038.00
II. Recettes des exercices antérieurs	8,431,006.24	0.00	8,431,006.24
Recettes totales	365,224,492.24	143,552.00	365,368,044.24

Dépenses

LIBELLES	CREDITS ANCIENS	MODIFICATIONS	CREDITS NOUVEAUX
I. Dépenses propres à l'exercice	363,350,864.00	1,017,206.00-	362,333,658.00
II. Dépenses des exercices antérieurs	1,186,472.00	135,000.00	1,321,472.00
Dépenses totales	364,537,336.00	882,206.00-	363,655,130.00

Article 2- Le budget ordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2006, tel qu'il est modifié par la présente résolution s'établit comme suit:

RECETTES: 365,368,044.24

DEPENSES: 363,655,130.00

BONI: 1,712,914.24

Article 3- Les modifications reprises aux tableaux suivants sont apportées au budget extraordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2006

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Prélèvement sur BO - recette</u>			
	<u>Prélèvements</u>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/781010	Prélèvement du budget ordinaire, en vue de l'acquisition de matériel à mettre à disposition des services d'incendie, en partenariat avec la Région wallonne	2,289,438.00	176,815.00-	2,112,623.00
	Total Prélèvement sur BO - recette	2,289,438.00	176,815.00-	2,112,623.00
	<u>R.E transferts</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	225,000.00	225,000.00-	0.00
	<u>Voies navigables - Hydraulique</u>			
	<i>Cours d'eau non navigables</i>			
484/151230	Subsides pour travaux d'amélioration des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	1.00	133,299.00	133,300.00
484/761006	Participations communales dans les frais de travaux d'amélioration des cours d'eau non navigables, y compris ceux réalisés dans le cadre d'un remboursement rural	1.00	98,999.00	99,000.00
484/761009	Participations de tiers dans les frais de travaux d'amélioration des cours d'eau non navigables	0.00	92,000.00	92,000.00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	180,000.00	54,000.00-	126,000.00
	<u>Arts</u>			
	<i>Musée de la Vie wallonne</i>			
771/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	534,876.00	283,453.00-	251,423.00
	Total R.E transferts	939,878.00	238,155.00-	701,723.00
	<u>R.E investissements</u>			
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/221020	Constructions - vente	45,001.00	42,499.00	87,500.00
	Total R.E investissements	45,001.00	42,499.00	87,500.00
	<u>R.E dette</u>			
	<u>Autorités provinciales</u>			
	<i>Autorités provinciales</i>			
101/170110	Emprunts pour travaux	0.00	32,000.00	32,000.00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/170120	Emprunts pour équipement	582,000.00	95,000.00-	487,000.00
	<i>Institut de formation des agents des services publics</i>			
106/170110	Emprunts pour travaux	1.00	300,000.00	300,001.00
	<u>Voies navigables - Hydraulique</u>			
	<i>Cours d'eau non navigables</i>			
484/170114	Emprunts pour travaux extraordinaires aux cours d'eau non navigables et acquisition de terrains	1.00	165,699.00	165,700.00
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/170110	Emprunts pour travaux	183,000.00	36,000.00-	147,000.00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/170110	Emprunts pour travaux	150,000.00	150,000.00-	0.00
	<i>Internats</i>			
708/170110	Emprunts pour travaux	333,000.00	150,000.00	483,000.00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/170110	Emprunts pour travaux	1,869,375.00	736,375.00-	1,133,000.00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Arts</u>			
	<i>Musée de la Vie wallonne</i>			
771/170110	Emprunts pour travaux	242,500.00	650,000.00	892,500.00
	<i>Édifices classés</i>			
773/170130	Emprunts couvrant l'intervention dans les frais de grosses réparations et de restauration d'édifices classés	550,323.00	120,000.00-	430,323.00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>La famille</i>			
844/170152	Emprunts pour prêts aux jeunes ménages	60,000.00	40,000.00	100,000.00
	<u>Logement et aménagement du territoire</u>			
	<i>Habitations sociales et politique du logement</i>			
922/170153	Emprunt couvrant les prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	3,100,000.00	1,100,000.00-	2,000,000.00
	Total R.E dette	7,070,200.00	899,676.00-	6,170,524.00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
000/662002/05	<p><u>DEPENSES</u> <u>EXERCICES ANTERIEURS</u> Dépenses afférentes aux années antérieures</p>	250,000.00	150,000.00	400,000.00
	Total Exercices Antérieurs	250,000.00	150,000.00	400,000.00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>D.E transferts</u>			
	<u>Sécurité et ordre public</u>			
	<i>Services régionaux d'incendie</i>			
351/262500	Subsides aux services régionaux d'incendie, en partenariat avec la Région wallonne	0.00	965,000.00	965,000.00
	<u>Arts</u>			
	<i>Édifices classés</i>			
773/262410	Subsides pour grosses réparations et restauration d'édifices classés, propriétés de pouvoirs publics autres que l'Etat	483,392.00	120,000.00-	363,392.00
	Total D.E transferts	483,392.00	845,000.00	1,328,392.00
	<u>D.E investissements</u>			
	<u>Autorités provinciales</u>			
	<i>Autorités provinciales</i>			
101/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	0.00	32,000.00	32,000.00
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/230000	Machines, matériel - acquisition	900,000.00	79,000.00	979,000.00
104/240000	Mobilier - acquisition	1,034,500.00	440,000.00-	594,500.00
104/242000	Patrimoine artistique - acquisition	0.00	120,000.00	120,000.00
	<i>Institut de formation des agents des services publics</i>			
106/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	0.00	300,000.00	300,000.00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Sécurité et ordre public</u>			
	<i>Services régionaux d'incendie</i>			
351/230000	Machines, matériel - acquisition	2,289,438.00	1,141,815.00-	1,147,623.00
	<u>Voies navigables - Hydraulique</u>			
	<i>Cours d'eau non navigables</i>			
484/226010	Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration ou de modification des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	100,000.00	490,000.00	590,000.00
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	363,000.00	90,000.00-	273,000.00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Direction générale et inspection de l'enseignement</i>			
701/244200	Equipement didactique - acquisition	700,000.00	184,050.00-	515,950.00
	<i>Centres Psycho-médico-sociaux</i>			
706/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	150,000.00	150,000.00-	0.00
	<i>Internats</i>			
708/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	333,000.00	150,000.00	483,000.00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1,869,375.00	736,375.00-	1,133,000.00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Service des affaires culturelles</i>			
762/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	0.00	37,045.00	37,045.00
	<u>Arts</u>			
	<i>Musée de la Vie wallonne</i>			
771/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1,501,500.00	650,000.00	2,151,500.00
771/231000	Matériel informatique - acquisition	740,461.00	400,000.00-	340,461.00
	Total D.E investissements	9,981,274.00	1,284,195.00-	8,697,079.00
	<u>D.E dette</u>			
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>La famille</i>			
844/292200	Prêts aux jeunes ménages	60,000.00	40,000.00	100,000.00
	<u>Logement et aménagement du territoire</u>			
	<i>Habitations sociales et politique du logement</i>			
922/292300	Prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	3,100,000.00	1,100,000.00-	2,000,000.00
	Total D.E dette	3,160,000.00	1,060,000.00-	2,100,000.00

I TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERT	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	3,434,414.00	64,530.00	18,090,357.00	21,589,301.00	275,963.61	7,339,438.00	29,204,702.61
1ere série de modification budgétaire	405,814.00	45,001.00	898,475.00	1,349,290.00	0.00	0.00	1,349,290.00
2ieme série de modification budgétaire	238,155.00-	42,499.00	899,676.00-	1,095,332.00-	0.00	176,815.00-	1,272,147.00-
TOTAUX	3,602,073.00	152,030.00	18,089,156.00	21,843,259.00	275,963.61	7,162,623.00	29,281,845.61

II. TOTAL DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERT	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	4,471,252.00	20,366,933.00	4,110,000.00	28,948,185.00	250,000.00	0.00	29,198,185.00
1ere série de transfert budgétaire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1ere série de modification budgétaire	0.00	1,331,274.00	0.00	1,331,274.00	0.00	0.00	1,331,274.00
2ieme série de transfert budgétaire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2ieme série de modification budgétaire	845,000.00	1,284,195.00-	1,060,000.00-	1,499,195.00-	150,000.00	0.00	1,349,195.00-
TOTAUX	5,316,252.00	20,414,012.00	3,050,000.00	28,780,264.00	400,000.00	0.00	29,180,264.00

BONI du Budget EXTRAORDINAIRE : 101,581.61

RECAPITULATIF DU BUDGET EXTRAORDINAIRE

Recettes

LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
I. Recettes propres à l'exercice	30,278,029.00	1,272,147.00-	29,005,882.00
II. Recettes des exercices antérieurs	275,963.61	0.00	275,963.61
Recettes totales	30,553,992.61	1,272,147.00-	29,281,845.61

Dépenses

LIBELLES	CREDITS ANCIENS	MODIFICATIONS	CREDITS NOUVEAUX
I. Dépenses propres à l'exercice	30,279,459.00	1,499,195.00-	28,780,264.00
II. Dépenses des exercices antérieurs	250,000.00	150,000.00	400,000.00
Dépenses totales	30,529,459.00	1,349,195.00-	29,180,264.00

Article 4- Le budget extraordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2006, tel qu'il est modifié par la présente résolution s'établit comme suit:

RECETTES: 29,281,845.61

DEPENSES: 29,180,264.00

BONI: 101,581.61

Article 5- La présente résolution sera soumise à l'approbation des Autorités de tutelle.

En séance à Liège, le 29.06.2006

Par le Conseil:

La Greffière provinciale,

Le Président,

MARIANNE LONHAY

JEAN-CLAUDE MEURENS

Résolution n° 2

Vu le budget extraordinaire de la Province de Liège pour l'année 2006 ;

Vu sa résolution de ce jour relative à une deuxième série de modifications budgétaires concernant notamment le service extraordinaire ;

Attendu que des dépenses totalisant un montant de 29.180.264,00 € sont inscrites au service extraordinaire ;

Attendu que les ressources ordinaires ou extraordinaires de la Province ne permettent pas de financer tout l'excédent des dépenses sur les prévisions de recettes ;

Vu le décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées;

Vu le décret de la Région wallonne du 1er avril 1999 ;

Sur la proposition de la Députation permanente,

ARRETE :

Article unique : Les emprunts destinés à couvrir la part provinciale des dépenses extraordinaires prévues au projet de budget pour 2006 sont conclus ou modifiés, en diminution globale de 899.676,00 €, suivant les montants et objets détaillés ci-dessous :

- n° 1 : ramené de 582.000,00 € à 367.000,00 € pour l'acquisition de mobilier dans différents établissements;*
- n° 5 : ramené de 183.000,00 € à 147.000,00 € pour travaux à exécuter au Tourisme ;*
- n° 10 : suppression de l'emprunt 150.000,00 € pour travaux aux Centres Psycho-Médico-Sociaux ;*
- n° 11 : porté de 333.000,00 € à 483.000,00 € pour travaux à exécuter dans les Internats ;*
- n° 14 : ramené de 1.869.375,00 € à 1.133.000,00 € pour travaux à exécuter dans les établissements d'Enseignement supérieur non universitaire de plein exercice ;*
- n° 18 : porté de 607.500,00 € à 2.197.500,00 € pour travaux à exécuter au Musée de la Vie wallonne, au château de Jehay et à l'Eglise Saint-Antoine ;*
- n° 19 : suppression de l'emprunt de 940.000,00 € pour l'équipement muséal ;*
- n° 20 : ramené de 550.323,00 € à 430.323,00 € pour la participation provinciale dans les frais de restauration des édifices classés ;*
- n° 22 : porté de 60.000,00 € à 100.000,00 € pour l'octroi de prêts aux jeunes ménages ;*
- n° 27 : ramené de 3.100.000,00 € à 2.000.000,00 € à titre de prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales ;*
- n° 28 : 32.000,00 € pour travaux au Vertbois ;*
- n° 29 : 120.000,00€ pour acquisition du Vase des Neuf Provinces en co-propriété avec la Ville de Liège, la Ville de Seraing et la société Immoval ;*
- n° 30 : 300.000,00€ pour travaux à l'Institut de Formation des Agents des Services publics;*
- n° 31 : 165.699,00€ pour travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration ou de modification des cours d'eau non navigables de 2èmecatégorie.*

En séance à Liège le 29 juin 2006

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

TARIF APPLICABLE AUX SÉJOURS EN "CLASSES VERTES" ORGANISÉS EN COLLABORATION PAR LE DOMAINE PROVINCIAL DE WÉGIMONT ET LE SERVICE PROVINCIAL DE LA JEUNESSE
DOCUMENT 05-06/ 127

De la tribune, M. Erich WARLAND fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ième} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu les propositions du Comité de Gestion du Domaine provincial de Wégimont, en sa réunion du 18 avril 2006, visant notamment à l'élaboration d'un nouveau règlement-tarif applicable aux séjours en « Classes Vertes » organisés en collaboration avec les Services Provinciaux de la Jeunesse ;

Attendu qu'il convient d'opérer une distinction claire et précise entre les coûts de l'hébergement et ceux de l'organisation des animations ;

Attendu en effet que les que les frais d'hébergement, à l'inverse des frais d'animation, sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Qu'au surplus, cette distinction entre les sommes dues au Domaine provincial de Wégimont et celles dues au Service provincial de la Jeunesse facilitera l'imputation comptable des montants concernés ;

Attendu, enfin, qu'il s'indique, conformément à la proposition du Comité de Gestion du Domaine provincial de Wégimont réunie en séance du 18 avril 2006, de fixer la date d'entrée en vigueur du règlement-tarif précité au 1^{er} janvier 2007 ;

Vu le décret de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes ;

Vu la loi provinciale et ses dispositions non abrogées par ledit décret ;

Sur le rapport de la Députation permanente;

A R R E T E :

Article 1^{er}.- Le tarif applicable aux séjours en « Classes Vertes » organisés en collaboration par le Domaine Provincial de Wégimont et le Service Provincial de la Jeunesse est fixé comme suit, par participant :

Durée du stage	Coût de l'hébergement	Coût des animations	Total
1 jour	5,30 €	2,70 €	8,00 €
2 jours	28,00 €	4,00 €	32,00 €
3 jours	47,00 €	7,00 €	54,00 €
4 jours	66,00 €	9,00 €	75,00 €
5 jours	84,00 €	21,00 €	105,00 €

Article 2.- Le présent tarif entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2007.

Article 3.- La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 29 juin 2006

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

**SERVICES PROVINCIAUX-MARCHÉ DE TRAVAUX-MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU MUSÉE DE LA VIE WALLONNE-LOT 10-EQUIPEMENT MUSÉAL
DOCUMENT 05-06/ 128**

De la tribune, M. Charles VOLONT fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ième} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux de rénovation du Musée de la Vie wallonne pour ce qui concerne le lot 10 "équipement muséal" estimé à 597.054,90 € hors T.V.A., soit 722.436,43 € T.V.A. comprise;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective du développement culturel en Province de Liège et sont partiellement subsidiables dans le cadre du programme FEDER « Objectif II » par le biais du Commissariat général au Tourisme et par le Ministère de la Communauté française;

Vu le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché ;

Considérant qu'un appel d'offres général peut être organisé en vue de son attribution ;

Attendu qu'un crédit figure au budget 2006 pour le financement de ces travaux.

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 9 juin 2006 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par la Députation permanente ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relatifs à la passation des marchés publics ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et notamment son article 48, et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Décide

Article 1^{er} : *Un appel d'offres général sera organisé en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de rénovation au Musée de la Vie wallonne – lot 10 : "équipement muséal" estimé à 597.054,90 € hors T.V.A., soit 722.436,43 € T.V.A. comprise.*

Article 2 : *Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.*

Article 3 : *Expédition de la présente résolution sera transmise au Ministère de la Région Wallonne, Commissariat général au Tourisme et au Ministère de la Communauté Française, en vue de l'obtention des subsides.*

En séance à Liège, le 29 juin 2006

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

**SERVICES PROVINCIAUX-MARCHÉ DE TRAVAUX-MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LA RÉNOVATION DE LA VENTILATION DE LA SALLE DES FÊTES DE LA HAUTE ECOLE ANDRÉ VÉSALE À 4020 LIÈGE
DOCUMENT 05-06/ 129**

De la tribune, Mme Vicky BECKER fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ième} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 6 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la rénovation de la ventilation de la salle des fêtes de la Haute Ecole André Vésale à 4020 LIEGE, pour un montant estimatif global de 184.838,00 € hors T.V.A., soit 223.653,98 € T.V.A. comprise ;

Vu le cahier des charges et les plans fixant les conditions de ce marché ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de son attribution ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 31 mai 2006 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par la Députation permanente ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et notamment son article 48 ;

Décide

Article 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à la rénovation de la ventilation de la salle des fêtes de la Haute Ecole André Vésale à 4020 LIEGE, pour un montant estimatif global de 184.838,00 € hors T.V.A., soit 223.653,98 € T.V.A. comprise.

Article 2

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 29 juin 2006

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

CESSION DU TERRAIN PROVINCIAL SIS À FLÉRON, AVENUE DES MARTYRS, CADASTRÉ 1ÈRE DIVISION SECTION C N 485 R D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 9 625 M² DOCUMENT 05-06/ 134

De la tribune, Mme Francine REMACLE fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ième} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 6 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu la proposition émise par la SA URBANICOM d'acquérir la partie de la parcelle provinciale sise Avenue des Martyrs à FLERON cadastrée 1^{ère} Division section C n° 485 r, à concurrence de 8.253 m² (lot A) suivant le plan dressé par Monsieur l'Architecte CAELEN en date du 30 mai 2006, au prix de 660.000 EUR ;

Attendu que l'acquéreur s'engage à réaliser sur le lot B, qui resterait propriété de la Province de Liège, la construction d'un parking à concurrence de 1372 m² et sur la parcelle voisine cadastrée section C n° 485 m, des emplacements de parking et des voies de dégagement pour les utilisateurs du gymnase Devlieger et notamment des parkings spécialement aménagés pour les bus amenant les élèves de l'IPSS de Micheroux pour un prix de 85.834,51 EUR hors TVA ;

Vu la constitution d'une servitude réciproque de passage et de stationnement sur le parking à construire par la SA URBANICOM sur les lots A et B ;

Considérant que les fournisseurs et visiteurs du bâtiment provincial pourront utiliser ce droit de passage et utiliser les emplacements à ériger sur le lot A en dehors des heures d'ouverture des immeubles commerciaux ;

Considérant qu'il est nécessaire à la SA URBANICOM, pour son projet, d'obtenir un permis d'urbanisme assorti d'un permis socio-économique relatif à l'autorisation des implantations commerciales, permis qu'elle n'est pas certaine d'obtenir ;

Considérant qu'en cas de refus, ladite société sera libre de revendre le bien acquis sans réaliser les travaux d'aménagement de parking sur la zone restée propriété de la Province et sur la parcelle voisine cadastrée section C n° 485 m ;

Attendu qu'il s'avère dès lors nécessaire de prévoir dans l'acte authentique une clause suspensive - clause pénale stipulant que « L'acquéreur s'engage à introduire sa demande de permis d'urbanisme et de permis socio - économique dans les six mois de la passation du présent acte et en faisant toutes diligences

normales en vue de leur obtention. En cas de refus de permis, l'acquéreur devra informer immédiatement le vendeur et les Notaires, par lettre recommandée. Dans cette hypothèse, de même qu'en cas de non-introduction du permis ou si celui-ci n'a pas été délivré dans un délai de trois ans à partir de sa date d'introduction, l'acquéreur devra verser au vendeur une indemnité égale à 85.834,51 EUR hors TVA majorée conformément au cahier général des marchés publics de travaux ;

Attendu que la Province s'engage à ne pas construire de bâtiments ou toutes constructions en élévations, fixes ou mobiles sur le lot B qui pourraient masquer la visibilité des futurs bâtiments commerciaux réalisés à l'arrière de la parcelle à la seule condition que le lot A soit affecté à des surfaces commerciales ;

Attendu que cette parcelle est depuis longtemps inoccupée ;

Considérant qu'elle génère de nombreux désagréments par des occupations non autorisées, par des dépôts sauvages de déchets ;

Considérant que la Régie des Bâtiments doit à de nombreuses reprises réaliser un nettoyage complet de la parcelle et à l'évacuation des déchets ;

Vu le décret du 12/02/04 organisant les Provinces Wallonnes et plus spécialement son article 46;

Sur le rapport de la Députation permanente ;

DECIDE :

Article 1^{er}: De vendre à la SA URBANICOM une partie de la parcelle sise Avenue des Martyrs à Fléron cadastrée 1^{ère} division section C n° 485 r d'une contenance de 8253 m², telle que reprise sous liseré rouge au plan dressé par Monsieur l'Architecte CAELEN en date du 30 mai 2006, pour un montant de 660.000 EUR

Article 2 : De charger la Députation permanente des modalités d'exécution de cette vente.

En séance à Liège, le 29 juin 2006

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

**VENTE PAR VOIE DE GRÉ À GRÉ DE L'IMMEUBLE SIS BOULEVARD PIERCOT, 46, À 4000
LIÈGE
DOCUMENT 05-06/ 135**

M. André GILLES, Député permanent, ne participe pas à la discussion sur ce point.

De la tribune, M. Théo BRUYERE fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ième} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu le transfert du personnel et des élèves de l'ISIS au Campus 2000 à Jemeppe ;

Attendu qu'à la suite de ce transfert, l'immeuble sis Boulevard Piercot, 46 à 4000 LIEGE, est désormais inoccupé ;

Considérant qu'il paraît indiqué, pour éviter que ce bâtiment se dégrade au fil du temps, de vendre cet immeuble ;

Vu le rapport du Receveur de l'Enregistrement en date du 9 décembre 2005, estimant à 607.000 EUR la valeur vénale de l'immeuble sis Boulevard Piercot, 46 à 4000 LIEGE cadastré 3^e division section A n° 1378 F 2, pour 680 m² ;

Considérant que les toiture et façade de cet immeuble ont fait l'objet d'un arrêté de classement en date du 3 mai 1993 ;

Vu l'offre de l'ASBL « Fonds de pensions et de secours du personnel de l'ALE » s'élevant au montant de 680.000 EUR ;

Attendu que cette offre stipulée sans réserve, est la plus intéressante ;

Vu le décret du 12/02/04 organisant les Provinces Wallonnes et plus spécialement son article 46;

Sur le rapport de la Députation permanente;

DECIDE :

Article 1^{er}: De vendre, par voie de gré à gré, à l'ASBL « Fonds de pensions et de secours du personnel de l'ALE », l'immeuble sis Boulevard Piercot, 46 à 4000 LIEGE cadastré 3^e division section A n° 1378 F 2, pour 680 mètres carrés pour un montant de 680.000 EUR

Article 2: De charger la Députation permanente des modalités d'exécution de cette vente.

En séance à Liège, le 29 juin 2006

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

**SERVICES PROVINCIAUX-MARCHÉS DE FOURNITURES-MODE DE PASSATION ET
CONDITIONS DE MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL À DESTINATION DES
SERVICES RÉGIONAUX D'INCENDIE
DOCUMENT 05-06/ 136**

De la tribune, Mme Nicole DAHNER fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ième} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

*Vu le décret du 21 mars 2002 organisant le partenariat et le financement général des Provinces ;
Revu sa résolution des 25 mars 2004 adoptant le contrat de partenariat avec la Région wallonne pour les années 2004 à 2006 ;*

Vu la proposition de la Députation permanente, formulée après avoir pris en considération, sur avis du Comité d'accompagnement institué à cet effet, les besoins prioritaires écrits par l'ensemble des services d'incendie afin d'assurer la sécurité optimale de la population ;

Attendu que cette proposition consiste dans l'acquisition de matériel pour un montant global estimé à 1.005.000 € TVAC, dans le respect de l'enveloppe budgétaire arrêtée pour l'exercice 2006 (article 351/00000/230000);

Considérant que quatre appels d'offres généraux peuvent être organisés en vue de l'attribution des marchés relatifs à l'acquisition des véhicules destinés aux S.R.I. de HANNUT, LIMBOURG, AYWAILLE et WELKENRAEDT ; que, par ailleurs, au vu de l'estimation du montant des marchés, deux procédures négociées peuvent être organisées en vue de l'attribution des marchés relatifs à l'acquisition des véhicules destinés au S.R.I. de HUY ;

Vu les cahiers spéciaux des charges fixant les conditions de ces marchés ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés d'application organisant la passation et l'exécution des marchés publics ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les Provinces et plus particulièrement son article 48 ;

DECIDE

Article 1^{er} : *Quatre appels d'offres généraux seront organisés en vue de l'acquisition :*

- *d'une autopompe semi lourde à destination du SRI de Hannut – estimation : 240.000 € TVAC ;*
- *d'une autopompe semi lourde à destination du SRI de Limbourg – estimation : 240.000 € TVAC ;*
- *d'une autopompe semi lourde à destination du SRI de Aywaille – estimation : 240.000 € TVAC ;*
- *d'une autopompe semi lourde à destination du SRI de Welkenraedt – estimation : 240.000 € TVAC*

Article 2 : *deux procédures négociées seront organisées en vue de l'acquisition d'un véhicule monospace 4X2 et d'un break 4X2 (estimations respectives : 25.000 et 20.000 € TVAC) destinés au S.R.I. de HUY.*

Article 3 : *Les cahiers spéciaux des charges fixant les conditions de ces marchés sont approuvés.*

En séance à Liège, le 29 juin 2006

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

IX APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2006 est approuvé.

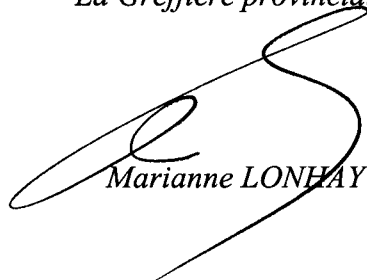
X CLÔTURE DE LA RÉUNION.

M. le Président déclare close la réunion publique de ce jour et rappelle qu'à l'issue de la séance à huis clos, un verre sera offert, dans les Salons de l'Hôtel provincial, à l'occasion de la dernière séance de l'Assemblée provinciale de la législature 2000 – 2006..

L'Assemblée se sépare à 16 heures 35.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,



Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS



XI SÉANCE À HUIS-CLOS

<p>TITULARISATION, PAR VOIE DE PROMOTION, DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR EN CHEF-INGÉNIEUR VACANT AU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL. (DOCUMENT 05-06/130)</p>
--

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la vacance de l'emploi de Directeur en Chef-Ingénieur vacant au cadre du Service technique provincial;

Vu la situation de ce cadre du personnel;

Attendu que les crédits sont prévus au budget à cet effet;

Vu les conditions d'accession à l'emploi en cause;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions d'accession à l'emploi en question;

Vu la candidature admissible de Monsieur BALON Bernard ; né le 10.09.1956 et entré en fonctions le 16.03.1981 en qualité d'ingénieur; nommé à titre définitif le 01.04.1982 en qualité d'ingénieur circonscriptionnaire, revêtu du grade de Premier Directeur-Ingénieur circonscriptionnaire le 01.01.1996;

Attendu qu'il bénéficie d'une évaluation positive et qu'il fonctionne actuellement au Service technique provincial;

Vu la candidature admissible de Monsieur DELVAUX Jean-François; né le 27.04.1946 et entré en fonctions le 23.03.1972 en qualité d'ingénieur; nommé à titre définitif le 01.08.1974 en qualité d'ingénieur circonscriptionnaire, revêtu du grade de Premier Directeur-Ingénieur circonscriptionnaire le 01.01.1996;

Attendu qu'il bénéficie d'une évaluation très positive et qu'il fonctionne actuellement au Service technique provincial;

Considérant que parmi ces deux candidats

- *fonctionnant tous deux au Service technique provincial ;*
- *seul Monsieur DELVAUX a une évaluation très positive ; que par ailleurs, le précité est le plus âgé et le plus ancien des candidats ; qu'il remplace depuis 25 ans, avec une grande compétence, le Directeur en Chef en fonction, durant ses congés et absences et connaît donc bien les implications et le fonctionnement du poste à*

pourvoir ; qu'il est par ailleurs, doté de qualités humaines et de gestion exceptionnelles reconnues par sa hiérarchie et nécessaires à l'exercice de la fonction à conférer ici ;

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans le dossier mis à la disposition des membres du Conseil;

Attendu qu'au vu des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de promouvoir Monsieur DELVAUX Jean-François au grade de Directeur en Chef-Ingénieur au Service technique provincial ;

Vu le Décret du parlement wallon du 12.02.2004 organisant les Provinces, les dispositions de la loi provinciale non abrogées et le statut administratif du personnel provincial non enseignant;

PROCEDE, par scrutin secret, à la promotion, à dater du 01.07.2006, d'un Directeur en Chef-Ingénieur au cadre du personnel du Service technique provincial.

67 membres ont participé au vote

Mme Chantal BAJOMEE (PS), M. Joseph BARTH (SP), Mme Vicky BECKER (CDH), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Théo BRUYERE (ECOLO), M. Fredy CARPENTIER (CDH), M. Jean-Robert COLLAS (MR), M. Jean-Marie COLLETTE (CDH), M. Luc CREMER (ECOLO), Mme Nicole DAHNER (PS), M. Alain DEFAYS (CDH), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Marcel DRIESMANS (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), Mme Fabienne ENGELS (ECOLO), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Murielle FRENAY (ECOLO), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), M. Louis GENET (ECOLO), M. Gérard GEORGES (PS), M. Gaston GERARD (PS), M. Pierre GIELEN (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Johann HAAS (CSP), M. Olivier HAMAL (MR), M. Edgard HOUGARDY (PS), M. André JAMAR (MR), M. Heinz KEUL (MR), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Denise LAURENT (PS), M. Alfred LEONARD (PS), M. Marcel LHOEST (PS), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Irène MARAITE (CSP), M. Victor MASSIN (PS), M. Claudy MERCENIER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Georges PIRE (MR), Mme Joëlle POULIT (PS), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), M. José SEVRIN (ECOLO), M. Jean SMETS (CDH), M. Roger SOBRY (MR), M. Arthur SPODEN (indépendant), Mme Nicole STASSEN (ECOLO), M. Marcel STIENNON (CDH), M. Jean-Marie STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), M. Charles VOLONT (PS), Mme Evelyne WAONRY (ECOLO), M. Erich WARLAND (CDH), M. Michel WILKIN (MR) et Mme Michèle WILMOTTE (PS).

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

<i>- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	<i>67</i>
<i>- nombre de bulletins blancs ou nuls :</i>	<i>3</i>
<i>- nombre de votes valables :</i>	<i>64</i>
<i>- majorité absolue :</i>	<i>33</i>

<i>Monsieur Bernard BALON obtient :</i>	<i>1 suffrage</i>
<i>Monsieur DELVAUX Jean-François obtient :</i>	<i>63 suffrages</i>

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation proposée par sa Députation permanente.

A R R E T E :

Article 1er. – *Monsieur Jean-François DELVAUX est promu, à dater du 1^{ier} juillet 2006, en qualité de Directeur en Chef-Ingénieur au Service technique provincial.*

Article 2. – *La présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre.*

En séance à Liège, le 29 juin 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Le Président

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

***TITULARISATION PAR CHANGEMENT D'AFFECTATION OU PAR NOMINATION À TITRE DÉFINITIF À LA FONCTION DE DIRECTEUR(TRICE) AU PMS DE WAREMME.
(DOCUMENT 05-06/131)***

Considérant qu'il y a lieu de titulariser à titre définitif l'emploi de Directeur au Centre psycho-médico-social provincial de Waremme;

Vu le cadre du personnel technique du Centre susdit ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Vu l'appel lancé parmi le personnel technique provincial des Centres P.M.S.;

Attendu que deux candidatures ont été enregistrées et répondent aux conditions de l'appel ;

Attendu qu'il s'impose de procéder à la comparaison des titres, mérites, carrières et anciennetés de ces candidats ;

Vu la candidature de Madame DONNAY Françoise, née le 16 mai 1958 et domiciliée à Pailhe ;

Attendu que cette candidate est titulaire d'une licence en psychologie ;

Qu'elle est entrée en fonctions à la Province le 15 février 1982 (ancienneté de service : 17 ans 7 mois 2 jours au 31/08/2006) ;

Qu'elle a fonctionné en qualité de psychologue remise au travail au CPMS de Huy du 5 mai 1982 au 18 avril 1989 (période non reprise dans son ancienneté en vertu de l'article 36 du décret du 31 janvier 2002 fixant le statut du personnel technique subsidié des centres P.M.S. officiels subventionnés) ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité de conseillère psycho-pédagogique le 1^{er} août 1992 ;

Qu'elle exerce, depuis le 29 novembre 2004, les fonctions supérieures de Directrice au Centre psycho-médico-social provincial de Waremme ;

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « favorable » lui attribué par son Collège le 10 novembre 2004;

Vu la candidature de Madame VAN HERLE Marianne, née le 1^{er} novembre 1959 et domiciliée à Herstal ;

Attendu que cette candidate est titulaire d'une licence en psychologie ;

Qu'elle est entrée en fonctions à la Province le 14 septembre 1987 (ancienneté de service : 18 ans 11 mois 23 jours au 31/08/2006) ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité de conseillère psycho-pédagogique le 1^{er} juin 1995 ;

Qu'elle a exercé les fonctions de conseillère psycho-pédagogique dans différents centres PMS provinciaux;

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « favorable » lui attribué par son Collège le 10 novembre 2005;

Vu la proposition motivée de sa Députation permanente de promouvoir à titre définitif Madame DONNAY Françoise en qualité de directrice au Centre psycho-médico-social provincial de Waremme pour les raisons suivantes :

- Les deux candidates sont détentrices des titres requis pour être nommées au grade de Directrice PMS et la comparaison de ces titres ne permet pas de dégager de priorité ;*
- Les intéressées bénéficient toutes deux du signalement « favorable » dans leurs fonctions de conseillères psycho-pédagogiques;*
- Madame VAN HERLE Marianne peut se prévaloir de la plus importante ancienneté de service calculée sur base des dispositions décrétales en la matière ;*
- Madame DONNAY Françoise a toutefois été occupée à la Province depuis plus longtemps que Madame VAN HERLE Marianne et elle a été nommée à titre définitif avant celle-ci ;*
- Madame DONNAY Françoise est la seule des candidates à pouvoir se prévaloir d'une expérience dans les fonctions de directrice de PMS;*
- Madame DONNAY Françoise exerce ces fonctions au Centre PMS de Waremme où l'emploi vacant est à pourvoir et connaît donc déjà le fonctionnement de ce centre;*
- Madame DONNAY Françoise donne entière satisfaction dans ses fonctions actuelles.*

Vu le Règlement général organique des services provinciaux ;

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés ;

Vu le Décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Procède, en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la nomination définitive, à temps plein, d'une Directrice au Centre psycho-médico-social provincial de Waremme.

67 membres ont participé au vote

Mme Chantal BAJOMEE (PS), M. Joseph BARTH (SP), Mme Vicky BECKER (CDH), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Théo BRUYERE (ECOLO), M. Fredy CARPENTIER (CDH), M. Jean-Robert COLLAS (MR), M. Jean-Marie COLLETTE (CDH), M. Luc CREMER (ECOLO), Mme Nicole DAHNER (PS), M. Alain DEFAYS (CDH), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Marcel DRIESMANS (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), Mme Fabienne ENGELS (ECOLO), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Murielle FRENAY (ECOLO), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), M. Louis GENET (ECOLO), M. Gérard GEORGES (PS), M. Gaston GERARD (PS), M. Pierre GIELEN (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Johann HAAS (CSP), M. Olivier HAMAL (MR), M. Edgard HOUGARDY (PS), M. André JAMAR (MR), M. Heinz KEUL (MR), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Denise LAURENT (PS), M. Alfred LEONARD (PS), M. Marcel LHOEST (PS), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Irène MARAITE (CSP), M. Victor MASSIN (PS), M. Claudy MERCENIER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Georges PIRE (MR), Mme Joëlle POULIT (PS), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), M. José SEVRIN (ECOLO), M. Jean SMETS (CDH), M. Roger SOBRY (MR), M. Arthur SPODEN (indépendant), Mme Nicole STASSEN (ECOLO), M. Marcel STIENNON (CDH), M. Jean-

Marie STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), M. Charles VOLONT (PS), Mme Evelyne WAONRY (ECOLO), M. Erich WARLAND (CDH), M. Michel WILKIN (MR) et Mme Michèle WILMOTTE (PS).

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :67
- nombre de bulletins blancs ou nuls :15
- nombre de votes valables :52
- majorité absolue :27

Mme DONNAY Françoise obtient :51 suffrages
Madame VANHERLE Marianne obtient : 1 suffrage

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par sa députation permanente ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Madame Françoise DONNAY est nommée à titre définitif en qualité de Directrice à temps plein, au 1^{er} septembre 2006, au Centre psycho-médico-social provincial de Waremme.

Article 2.- La Députation permanente peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressée en la même qualité, dans un autre centre psycho-médico-social provincial, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

Article 3.- La présente résolution sera adressée à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction générale de la Formation et à la Communauté française de Belgique, pour information.

En séance à Liège, le 29 juin 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Le Président

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

**DÉSIGNATION D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE)-PRÉSIDENT(E) À LA HAUTE ECOLE ANDRÉ VÉSALE.
(DOCUMENT 05-06/132)**

Considérant qu'il y a lieu de titulariser pour un mandat de cinq ans renouvelable, l'emploi de Directeur-Président à la Haute Ecole de la Province de Liège André VESALE, suite à l'échéance du mandat de cinq ans du titulaire;

Vu le cadre du personnel de la Haute Ecole susdite;

Vu les décrets de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles et du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française;

Vu l'appel lancé parmi le personnel enseignant des Hautes Ecoles de la Province de Liège;

Vu la seule candidature de **Monsieur JACQUART Michel**, né le 23 février 1944, titulaire d'un diplôme d'infirmier-gradué hospitalier, d'une licence en sciences hospitalières, d'un diplôme d'instituteur primaire et d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur ;

Attendu que l'intéressé est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 1^{er} septembre 1970 ; qu'il y a été nommé à titre définitif le 1^{er} septembre 1975 ; qu'il a exercé les fonctions d'enseignant dans l'enseignement de plein exercice et de promotion sociale du 1^{er} septembre 1970 au 31 mars 1989 à l'IEP Sup.; qu'il a exercé les fonctions de Directeur du 1^{er} avril 1989 au 31 août 1996 à l'IEP Sup. , qu'il exerce les fonctions de Directeur-Président à la H. E. A. VESALE de puis le 1^{er} septembre 1996 ;

Attendu qu'il justifie d'une ancienneté de service de 10.576 jours ;

Vu le résultat des élections qui se sont tenues le 2 juin 2006 pour les membres du Collège de direction de la Haute Ecole André VESALE;

Vu le rapport de sa Députation permanente proposant la désignation de Monsieur JACQUART Michel en qualité de Directeur-Président à la Haute Ecole de la Province de Liège André VESALE.

Considérant:

- qu'après appel aux candidat(e)s organisé conformément aux dispositions décrétales en la matière, Monsieur JACQUART Michel est le seul candidat aux fonctions de Directeur-Président à la Haute Ecole André VESALE et que l'intéressé réunit les conditions requises à cet effet ;*
- qu'il a déjà exercé ces fonctions depuis le 1^{er} septembre 1996 à la Haute Ecole à l'entière satisfaction de sa hiérarchie ;*
- qu'en outre, lors de l'élection organisée conformément aux dispositions décrétales en la matière, tous les suffrages ont été favorables à la candidature de l'intéressé.*

Vu le règlement général organique des services provinciaux;

Vu la loi provinciale et spécialement les articles 52 et 65;

Procède, par scrutin secret, à la désignation pour un mandat de cinq ans, renouvelable, d'un Directeur-Président à la Haute Ecole de la Province de Liège André VESALE.

67 membres ont participé au vote

Mme Chantal BAJOMEE (PS), M. Joseph BARTH (SP), Mme Vicky BECKER (CDH), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Théo BRUYERE (ECOLO), M. Fredy CARPENTIER (CDH), M. Jean-Robert COLLAS (MR), M. Jean-Marie COLLETTE (CDH), M. Luc CREMER (ECOLO), Mme Nicole DAHNER (PS), M. Alain DEFAYS (CDH), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Marcel DRIESMANS (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), Mme Fabienne ENGELS (ECOLO), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Murielle FRENAY (ECOLO), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), M. Louis GENET (ECOLO), M. Gérard GEORGES (PS), M. Gaston GERARD (PS), M. Pierre GIELEN (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Johann HAAS (CSP), M. Olivier HAMAL (MR), M. Edgard HOUGARDY (PS), M. André JAMAR (MR), M. Heinz KEUL (MR), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Denise LAURENT (PS), M. Alfred LEONARD (PS), M. Marcel LHOEST (PS), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Irène MARAITE (CSP), M. Victor MASSIN (PS), M. Claudy MERCENIER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Georges PIRE (MR), Mme Joëlle POULIT (PS), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), M. José SEVRIN (ECOLO), M. Jean SMETS (CDH), M. Roger SOBRY (MR), M. Arthur SPODEN (indépendant), Mme Nicole STASSEN (ECOLO), M. Marcel STIENNON (CDH), M. Jean-Marie STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), M. Charles VOLONT (PS), Mme Evelyne WAONRY (ECOLO), M. Erich WARLAND (CDH), M. Michel WILKIN (MR) et Mme Michèle WILMOTTE (PS).

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	67
- nombre de bulletins blancs ou nuls :	15
- nombre de votes valables :	52
- majorité absolue :	27

Attendu que M. JACQUART Michel obtient :

.....	52 suffrages favorables
.....	0 suffrage défavorable

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par sa Députation permanente ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Monsieur JACQUART Michel est désigné en qualité de Directeur-Président à la Haute Ecole de la Province de Liège André VESALE, à dater du 1^{er} octobre 2006, pour un mandat de cinq ans, et au plus tard jusqu'à sa mise à la retraite.

Article 2.- La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre et à la Communauté française, pour disposition.

En séance à Liège, le 29 juin 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Le Président

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

**DÉSIGNATION D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE)-PRÉSIDENT(E) À LA HAUTE ECOLE LÉON-ELI TROCLET.
DOCUMENT 05-06/133)**

Considérant qu'il y a lieu de titulariser pour un mandat de cinq ans renouvelable, l'emploi de Directeur-Président à la Haute Ecole de la Province de Liège Léon-Eli TROCLET, suite à l'échéance du mandat de cinq ans du titulaire;

Vu le cadre du personnel de la Haute Ecole susdite;

Vu les décrets de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles et du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française;

Vu l'appel lancé parmi le personnel enseignant des Hautes Ecoles de la Province de Liège;

Vu la seule candidature de **Monsieur DE CALUWE Jacques**, né le 28 janvier 1944, titulaire d'un doctorat en philosophie et lettres, d'une licence en philologie romane et d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur ;

Attendu que l'intéressé est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 13 septembre 1966 ; qu'il y a été nommé à titre définitif le 1^{er} septembre 1980 ; qu'il a exercé les fonctions d'enseignant dans l'enseignement de plein exercice et de promotion sociale du 13 au 30 septembre 1966 et du 1^{er} septembre 1971 au 31 janvier 1983 à l'IPES de Hesbaye, à l'IPEPS Liège et à l'ISIS; qu'il a exercé les fonctions de Directeur du 1^{er} février 1983 au 31 août 1996 à l'ISIS, qu'il exerce les fonctions de Directeur-Président à la H. E. L.-E. TROCLET depuis le 1^{er} septembre 1996 ;

Attendu qu'il justifie d'une ancienneté de service de 8.494 jours ;

Vu le résultat des élections qui se sont tenues le 2 juin 2006 pour les membres du Collège de direction de la Haute Ecole Léon-Eli TROCLET;

Vu le rapport de sa Députation permanente proposant la désignation de Monsieur DE CALUWE Jacques en qualité de Directeur-Président à la Haute Ecole de la Province de Liège Léon-Eli TROCLET.

Considérant:

- *qu'après appel aux candidat(e)s organisé conformément aux dispositions décrétales en la matière, Monsieur DE CALUWE Jacques est le seul candidat aux fonctions de Directeur-Président à la Haute Ecole Léon-Eli TROCLET et que l'intéressé remplit les conditions requises à cet effet;*
- *qu'il a déjà exercé ces fonctions depuis le 1^{er} septembre 1996 à la Haute Ecole à l'entière satisfaction de sa hiérarchie ;*
 - *qu'en outre, lors de l'élection organisée conformément aux dispositions décrétales en la matière, tous les suffrages ont été favorables à la candidature de l'intéressé.*

Vu le règlement général organique des services provinciaux;

Vu la loi provinciale et spécialement les articles 52 et 65;

Procède, par scrutin secret, à la désignation pour un mandat de cinq ans, renouvelable, d'un Directeur-Président à la Haute Ecole de la Province de Liège Léon-Eli TROCLET.

67 membres ont participé au vote

Mme Chantal BAJOMEE (PS), M. Joseph BARTH (SP), Mme Vicky BECKER (CDH), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Théo BRUYERE (ECOLO), M. Fredy CARPENTIER (CDH), M. Jean-Robert COLLAS (MR), M. Jean-Marie COLLETTE (CDH), M. Luc CREMER (ECOLO), Mme Nicole DAHNER (PS), M. Alain DEFAYS (CDH), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Marcel DRIESMANS (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), Mme Fabienne ENGELS (ECOLO), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Murielle FRENAY (ECOLO), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), M. Louis GENET (ECOLO), M. Gérard GEORGES (PS), M. Gaston GERARD (PS), M. Pierre GIELEN (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Johann HAAS (CSP), M. Olivier HAMAL (MR), M. Edgard HOUGARDY (PS), M. André JAMAR (MR), M. Heinz KEUL (MR), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Denise LAURENT (PS), M. Alfred LEONARD (PS), M. Marcel LHOEST (PS), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Irène MARAITE (CSP), M. Victor MASSIN (PS), M. Claudy MERCENIER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Georges PIRE (MR), Mme Joëlle POULIT (PS), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), M. José SEVRIN (ECOLO), M. Jean SMETS (CDH), M. Roger SOBRY (MR), M. Arthur SPODEN (indépendant), Mme Nicole STASSEN (ECOLO), M. Marcel STIENNON (CDH), M. Jean-Marie STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), M. Charles VOLONT (PS), Mme Evelyne WAONRY (ECOLO), M. Erich WARLAND (CDH), M. Michel WILKIN (MR) et Mme Michèle WILMOTTE (PS).

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

<i>- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	<i>67</i>
<i>- nombre de bulletins blancs ou nuls :</i>	<i>15</i>
<i>- nombre de votes valables :</i>	<i>52</i>
<i>- majorité absolue :</i>	<i>27</i>

Attendu que M. DE CALUWE Jacques obtient :

<i>.....</i>	<i>52 suffrages favorables</i>
<i>.....</i>	<i>0 suffrage défavorable</i>

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par sa Députation permanente ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Monsieur DE CALUWE Jacques est désigné en qualité de Directeur-Président à la Haute Ecole de la Province de Liège Léon-Eli TROCLET, à dater du 1^{er} octobre 2006, pour un mandat de cinq ans, et au plus tard jusqu'à sa mise à la retraite.

Article 2.- La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre et à la Communauté française, pour disposition.

En séance à Liège, le 29 juin 2006.

Par le Conseil;

La Greffière provinciale

Le Président

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS